

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*
* *

Le Conseil municipal se réunira, salle de conseil de Dinan Agglomération (8 boulevard Simone Veil à Dinan), le MARDI 17 DECEMBRE 2019, en séance publique, à 20 heures, aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

Approbation du relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2019.

1. FINANCES – Budget primitif 2020 et budgets annexes
2. FINANCES – Budgets Commune et annexes - Durées d’amortissement des immobilisations – Mise à jour au budget primitif 2020
3. FINANCES – Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Création et mise à jour
4. FINANCES – Budget général et budgets annexes 2019 – Décisions modificatives
5. FINANCES – Budgets annexes – Subventions d’équilibre au titre de l’exercice 2019
6. FINANCES – Qualité comptable - Rattachement des produits et charges – Fixation d’un seuil
7. FINANCES – Convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d’activités économiques
8. FINANCES – Systèmes d’informations fournis par la société CIRIL – Adhésion à l’A.C.P.U.S.I.
9. FINANCES – Budget 2019 – Subvention exceptionnelle au 11^{ème} RAMA
10. MUSEES – Marchés publics – Projet *Etes-vous plutôt crêpe ou galette ?* – Constitution d’un groupement de commandes
11. AFFAIRES GENERALES – Rétrocession d’immeubles et de parcelles appartenant à la SEM Dinan Expansion au bénéfice de la commune nouvelle de Dinan
12. ATTRACTIVITE – Création d’un poste d’animateur de la politique commerciale de la Ville
13. ATTRACTIVITE – Droit de préemption des baux commerciaux
14. ATTRACTIVITE – Approbation de convention - Appel à Candidatures « Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux #2 » – Cycle Travaux

15. FINANCEMENTS EXTERNES – Demande de subvention pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle, place Sainte Catherine
16. BIBLIOTHEQUE – Proposition d'adhésion au réseau de bibliothèques de Dinan agglomération
17. BIBLIOTHEQUE – Proposition d'adhésion à l'Association Images en bibliothèque
18. URBANISME – Restauration d'un immeuble sis 6 rue de la Mittrie – Demande de subvention de l'agence AIS Dinan
19. URBANISME – Réfection de toiture et d'une souche de cheminée Sud d'un immeuble sis 17 place des Cordeliers - Demande de subvention de M. BOUEXIERE
20. URBANISME – Réfection d'une souche de cheminée Ouest d'un immeuble sis 17 place des Cordeliers – Demande de subvention de Mme TILLOU
21. URBANISME – Restauration d'une grille de clôture de l'immeuble sis 18 place Duguesclin – Demande de subvention de M. et Mme PARIS
22. DINAN AGGLOMERATION – Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Eaux pluviales urbaines »
23. ASSOCIATIONS – Mise en place d'un emploi tripartite pour DINAN BASKET SAMSONNAIS
24. RESSOURCES HUMAINES – Prestations d'action sociale du personnel
25. RESSOURCES HUMAINES – Contrat d'assurance des risques statutaires
26. RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

Fait en l'hôtel de ville de Dinan,
Le 11 décembre 2019

Le Maire,
Didier LECHIEN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lechien', written over a horizontal line.

**RELEVÉ DE DÉCISIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, **le mardi 17 décembre 2019, à 20 heures**, en la salle de Conseil de Dinan Agglomération (8 bd Simone Veil - Dinan), lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 11 décembre 2019.

Membres en exercice : 51

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LECHIEN (Maire), M. DEGRENNE (Maire délégué), Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, Mme DESPRES, M. ORHANT, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. FORGET, Mme LAISNE (présente jusqu'à l'affaire n°15), M. LEROUX, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, M. BRAULT

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme MEAL (pouvoir à M. DEGRENNE), Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir à M. LECHIEN), M. JOUNEAU (pouvoir à M. HELLIO), M. PASINO (pouvoir à Mme LE GUIFFANT), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme MASSART (pouvoir à Mme PATRY), M. DE BELLEVUE (pouvoir à Mme LAISNE jusqu'à l'affaire n°15), Mme LAISNE (pouvoir à Mme DESPRES à partir de l'affaire n°16), Mme MISSIR (pouvoir à M. FORGET), Mme BRIEC-LAME (pouvoir à M. BRAULT), M. de POMMERAU (pouvoir à Mme PARIS), Mme COURDAVAULT (pouvoir à M. GOMBERT)

ÉTAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, Mme CARRE-FAIRIER, Mme RIO

SECRETARE : M. SACHET

*

**

M. le Maire déclare la séance ouverte et propose Maxime SACHET comme secrétaire de séance.

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la démission de M. Olivier SEGARD pour raisons personnelles.

Maxime SACHET fait l'appel. Le quorum est atteint.

M. le Maire annonce que Mme Missir est excusée en raison du décès de sa mère dans la nuit. Il fait part du soutien de l'ensemble du conseil municipal à Mme Missir dans cette épreuve.

Le relevé de décisions de la séance du 12 novembre 2019 est adopté.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

AFFAIRE N° 1 - FINANCES – Budget primitif 2020 principal et annexes

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 41 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (M. FORGET, Mme MISSIR, M. BRAULT, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, M. de BELLEVUE) :

1. d'adopter le Budget Primitif principal Ville de Dinan pour l'année 2020 comme suit :

COMMUNE	Dépenses	Recettes
fonctionnement	18 769 680,00 €	18 769 680,00 €
investissement	10 405 780,00 €	10 405 780,00 €
total	29 175 460,00 €	29 175 460,00 €

2. d'adopter le Budget Primitif annexe Port de plaisance pour l'année 2020 comme suit :

PORT	Dépenses	Recettes
fonctionnement	83 650,00 €	83 650,00 €
investissement	30 950,00 €	30 950,00 €
total	114 600,00 €	114 600,00 €

3. d'adopter le Budget Primitif annexe Parkings souterrains pour l'année 2020 comme suit :

PARKINGS	Dépenses	Recettes
fonctionnement	572 600,00 €	572 600,00 €
investissement	1 372 890,00 €	1 372 890,00 €
total	1 945 490,00 €	1 945 490,00 €

4. d'adopter le Budget Primitif annexe Camping municipal pour l'année 2020 comme suit :

CAMPING	Dépenses	Recettes
fonctionnement	50 000,00 €	50 000,00 €
investissement	15 800,00 €	15 800,00 €
total	65 800,00 €	65 800,00 €

5. d'adopter le Budget Primitif annexe Revente d'énergie pour l'année 2020 comme suit :

REVENTE	Dépenses	Recettes
fonctionnement	16 110,00 €	16 110,00 €
investissement	12 300,00 €	12 300,00 €
total	28 410,00 €	28 410,00 €

6. d'attribuer les subventions aux associations conformément à la liste jointe au BP Commune.
7. d'attribuer une subvention de 512 000 € au CCAS, au titre de son fonctionnement pour l'année 2020.

La discussion à laquelle prirent part Mme LAISNE, M. DERU, M. FORGET, M. BOBIGEAT et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

AFFAIRE N° 2 - FINANCES – Budgets Commune et annexes - Durées d'amortissement des immobilisations – Mise à jour au budget primitif 2020

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'approuver le tableau des durées d'amortissement des biens corporels et incorporels, à compter du 1er janvier 2020, tel que joint aux budgets primitifs 2020 principal et annexes de la Ville de Dinan en annexe A3.

AFFAIRE N° 3 - FINANCES – Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Création et mise à jour

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. de modifier les AP/CP 2019 suivantes :

- mettre à jour l'AP/CP 201953 relative au projet château comme suit :
 - Autorisation de programme : 960 000 €
 - crédits de paiement 2019 : 960 000 €
- mettre à jour l'AP/CP 201971 relative au projet gare comme suit :
 - crédits de paiement 2019 : 1 950 000 €
 - crédits de paiement 2020 : 1 865 700 €

2. de créer les AP/CP suivantes :

- une opération en AP/CP n° 201924 pour l'aménagement de la Plaine des Cordiers, pour un montant d'autorisation de programme de 935 000 € à compter de l'exercice 2019 pour une durée de 3 ans.
- une opération en AP/CP n° 201986 pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle, pour un montant d'autorisation de programme de 800 000 € à compter de l'exercice 2019 pour une durée de 4 ans.

AFFAIRE N° 4 - FINANCES – Budget général et budgets annexes 2019 – Décisions modificatives

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 43 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, Mme MISSIR, M. BRAULT, Mme BRIEC-LAME) :

1. d'adopter la décision modificative n° 4 du budget Commune 2019 telle que figurant dans le tableau ci-après :

En section d'Investissement :

Fonction	Nature	Opération	Montant
020	2313	85	- 10 000,00 €
324	2313	201953	30 000,00 €
024	21578	105	9 370,00 €
814	2315	83	600,00 €
813	21571	103	- 182 470,00 €
324	2313	56	- 30 000,00 €
412	2315	109	- 35 000,00 €
822	2315	201971	150 000,00 €
324	2313	50	22 500,00 €
412	2315	201924	30 000,00 €
412	2033	201924	500,00 €
412	2031	201924	4 500,00 €
511	2031	201986	10 000,00 €

2. D'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe Port de Plaisance 2019 telle que figurant dans le tableau ci-après :

En section de fonctionnement :

Nature	Chapitre	Montant
6215	012	14 300,00 €
706	70	14 300,00 €

3. D'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe Parkings souterrains 2019 telle que figurant dans le tableau ci-après :

En section de fonctionnement :

Nature	Chapitre	Montant
6215	012	1 500,00 €
6541	65	300,00 €
022	022	- 1 800,00 €

En section d'investissement :

Nature	Chapitre	Montant
020	020	- 33 848,00 €
2313	23	21 327,00 €
2315	23	42 521,00 €
2031	20	- 25 000,00 €
2031	20	- 5 000,00 €

4. D'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe Camping 2018 telle que figurant dans le tableau ci-après :

En section d'investissement :

Nature	Chapitre	Montant
2051	20	2 600,00 €
2188	21	- 2 600,00 €

La discussion à laquelle prirent part M. DERU, M. BOBIGEAT et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

AFFAIRE N° 5 - FINANCES – Budgets annexes – Subventions d'équilibre au titre de l'exercice 2019

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** que le montant de subvention d'équilibre suffisant sera versé du Budget principal vers chacun des budgets annexes le nécessitant, pour l'exercice 2019, sur présentation d'un certificat administratif, au vu des réalisations comptables arrêtées au 31/12/2019.

AFFAIRE N° 6 - FINANCES – Qualité comptable - Rattachement des produits et charges – Fixation d'un seuil

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. De fixer à 1 500 € le seuil de rattachement des charges et produits, pour la section de Fonctionnement.
2. Ce seuil s'appliquera dès les rattachements des charges et produits de l'exercice 2019, sur les budgets principal et annexes.

AFFAIRE N° 7- FINANCES – Convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'approuver le projet de convention devant intervenir avec Dinan Agglomération, dont l'objet est de prévoir et d'autoriser le reversement, au profit de l'E.P.C.I., du produit de la taxe foncière, perçu par la Commune de Dinan en provenance des entreprises localisées sur les zones d'activités économiques.
2. D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention
3. La dépense en résultant est inscrite au budget principal – chapitre 014 – nature 739113.

AFFAIRE N° 8 - FINANCES – Systèmes d'informations fournis par la société CIRIL – Adhésion à l'A.C.P.U.S.I.

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'autoriser l'adhésion de la Ville de Dinan à L'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (A.C.P.U.S.I.).
2. La dépense en résultant est inscrite au budget principal – chapitre 011 – nature 6281. .

AFFAIRE N° 9 - FINANCES – Budget 2019 – Subvention exceptionnelle au 11^{ème} RAMA

Rapporteur : M BOBIGEAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'attribuer une subvention de 1 200 € au 11^{ème} RAMA pour le financement de l'édition d'un ouvrage de prestige sur le régiment.
2. La dépense en résultant est inscrite au budget principal 2019.

La discussion entre M. FORGET et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

AFFAIRE N° 10 - MUSEES – Marchés publics – Projet *Êtes-vous plutôt crêpe ou galette ?* – Constitution d'un groupement de commandes

Rapporteur : Mme LE GUIFFANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'engager une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du code de la commande publique pour les prestations de communication autour du projet « *Et vous, êtes-vous plutôt crêpe ou galette ?* » (marché évalué à 85 000 €) ;
2. De prendre part au groupement de commandes avec le Groupement d'intérêt public (GIP) « Musées de Territoires Finistériens » pour les deux antennes de l'Écomusée des Monts d'Arrée et l'ancienne abbaye de Landévennec, le Musée bigouden de Pont-L'abbé et le Musée départemental breton de Quimper ; et dont le Groupement d'intérêt public (GIP) « Musées de Territoires Finistériens » (l'Écomusée des Monts d'Arrée) est désigné comme coordonnateur ;
3. D'approuver la convention de groupement de commandes relative pour les prestations de communication du projet *Et vous, êtes-vous plutôt crêpe ou galette ?*
4. D'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

La discussion entre M. DERU et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

AFFAIRE N° 11 - AFFAIRES GENERALES – Rétrocession d'immeubles et de parcelles appartenant à la SEM Dinan Expansion au bénéfice de la commune nouvelle de Dinan

Rapporteur : M. TOUMINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'accepter l'acquisition à l'euro symbolique :
 - du parking Jean Monnet (AM 460),
 - de la salle de réception (AM 338) contiguë à la salle R. Schuman
 - ainsi que de l'ensemble des parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous.
2. D'autoriser M. le Maire à conclure les actes et documents se rapportant à cette affaire, les frais correspondants étant à la charge de la ville.

Références cadastrales	Superficie	Observations
AM 305	87 m ²	
AM 457	4 m ²	
AM 425	1 m ²	
AM 417	5 054 m ²	parking (hôtel des ventes, Ecodia)
AM 391	38 m ²	
AB 171	694 m ²	le long de la voie de chemin de fer
AB 168	353 m ²	
AB 179	14 m ²	
AB 174	216 m ²	
AM 437	123 m ²	
AM 387	250 m ²	
AM 434	264 m ²	
AB 178	2 631 m ²	Le long de la voie de chemin de fer

Les membres du conseil d'administration de la SEM Dinan Expansion ne prennent pas part au vote (M. LECHIEN, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. BOBIGEAT, M. DERU, M. FORGET).

AFFAIRE N° 12- ATTRACTIVITE – Création d'un poste d'animateur de la politique commerciale de la Ville

Rapporteur : M. SACHET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 43 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, Mme MISSIR, M. BRAULT, Mme BRIEC-LAME) :

1. D'approuver la création du poste d'animateur de la politique commerciale à compter du 1^{er} janvier 2020,
2. De modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel par l'inscription de ce poste.

La discussion à laquelle prirent part M. BRAULT, M. DERU, M. SACHET, M. ORHANT, M. FORGET et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

AFFAIRE N° 13 - ATTRACTIVITE– Droit de préemption des baux commerciaux

Rapporteur : M. SACHET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par :**

- **18 voix POUR** (M. LECHIEN, M. BOBIGEAT, M. HELLIO, Mme MERDRIGNAC, Mme CASSANY, Mme DESPRES, Mme MASSART, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. BADOUAL, M. BRAULT)
- **7 voix CONTRE** (M. BONENFANT, M. ORHANT, M. DERU, M. GOMBERT, Mme SOQUET, M. DEGRENNE, Mme COURDAVAULT)
- **et 18 ABSTENTIONS** (Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, Mme MIEL-GIRESSE, M. TOUMINET, Mme DESRAME, M. BRUNET, M. LEROUX, M. GOUILLAUD, M. BIGOT, Mme BEDEL, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, M. de POMMEREAU)

Les pouvoirs de Mme MEAL, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, M. JOUNEAU, M. PASINO n'ont pas été exprimés.

1. D'approuver le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les secteurs du centre-ville, du bourg de Léhon et du port tels qu'ils figurent au plan annexé à la délibération,
2. De donner délégation à M. le Maire pour exercer, au nom de la commune, ce droit de préemption et à signer tous les documents se rapportant à l'exercice de ce droit de préemption.

La discussion à laquelle prirent part M. DERU, M. ORHANT, M. SACHET, M. BOBIGEAT, M. FORGET, Mme DESRAME et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

AFFAIRE N° 14 - ATTRACTIVITE – Approbation de convention - Appel à Candidatures « Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux #2» – Cycle Travaux

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'approuver ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et la Dinan Agglomération et d'autoriser M. le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
2. D'autoriser M. le Maire à solliciter auprès des partenaires et en lien avec les maîtrises d'ouvrage, les subventions fléchées dans le protocole en déposant les dossiers de demande de subvention, au plus tard le 1^{er} octobre 2020 ;
3. D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La discussion à laquelle prirent part M. BRAULT, M. ORHANT, Mme LAISNE, M. FORGET et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

AFFAIRE N° 15 - FINANCEMENTS EXTERNES – Demande de subvention pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle, place Sainte Catherine

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'approuver le projet de maison de santé pluriprofessionnelle ;
2. De valider le plan de financement prévisionnel et le calendrier de l'opération;
3. De demander à bénéficier de l'aide d'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2020 ;
4. De demander à bénéficier de l'aide régional du contrat de partenariat ;
5. D'autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la Ville de Dinan s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions.

La discussion à laquelle prirent part Mme LAISNE, M. FORGET, M. DERU et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

AFFAIRE N° 16 - BIBLIOTHEQUE – Proposition d'adhésion au réseau de bibliothèques de Dinan agglomération

Rapporteur : Mme LE GUIFFANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. De valider l'adhésion de la commune de Dinan au réseau des bibliothèques-médiathèques de Dinan Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les options 1 et 2 ;

2. D'autoriser M. le Maire à désigner les représentants de la commune qui participeront aux groupes de travail animés par Dinan Agglomération afin de mettre en place ce réseau intercommunal.

La discussion à laquelle prirent part Mme DESPRES, M. DERU et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

AFFAIRE N° 17 - BIBLIOTHEQUE – Proposition d'adhésion à l'Association Images en bibliothèque

Rapporteur : Mme LE GUIFFANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** de valider l'adhésion de la Ville à « Images En Bibliothèques ».

La somme correspondant à la cotisation annuelle a été inscrite au budget primitif.

AFFAIRE N° 18 - URBANISME – Restauration d'un immeuble sis 6 rue de la Mittrie – Demande de subvention de l'agence AIS Dinan

Rapporteur : Mme MIEL-GIRESSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 45 voix POUR et 1 voix CONTRE** (Mme MISSIR) d'accorder à la Sarl AIS Dinan, pour le compte de la copropriété, une subvention s'élevant à la somme de 2 000 € (deux mille euros).

Cette somme est inscrite au budget principal 2020 Commune de Dinan – section investissement-opération 32.

AFFAIRE N° 19 - URBANISME – Réfection de toiture et d'une souche de cheminée Sud d'un immeuble sis 17 place des Cordeliers - Demande de subvention de M. BOUEXIERE

Rapporteur : Mme MIEL-GIRESSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 43 voix POUR, 1 voix CONTRE** (Mme MISSIR) **et 2 ABSTENTIONS** (M. FORGET, M. BRAULT) d'accorder à M. BOUEXIERE une subvention s'élevant à la somme de 2 000 € (deux mille euros).

Cette somme est inscrite au budget principal 2020 Commune de Dinan – section investissement-opération 32.

La discussion à laquelle prirent part M. DERU, M. FORGET et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

AFFAIRE N° 20 - URBANISME – Réfection d'une souche de cheminée Ouest d'un immeuble sis 17 place des Cordeliers – Demande de subvention de Mme TILLOU

Rapporteur : Mme MIEL-GIRESSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 43 voix POUR, 1 voix CONTRE** (Mme MISSIR) **et 2 ABSTENTIONS** (M. FORGET, M. BRAULT) d'accorder à Mme TILLOU une subvention s'élevant à la somme de 1 495 € (mille quatre-cent quatre-vingt-quinze euros).

Cette somme est inscrite au budget principal 2020 Commune de Dinan – section investissement-opération 32.

AFFAIRE N° 21 - URBANISME – Restauration d’une grille de clôture de l’immeuble sis 18 place Duguesclin – Demande de subvention de M. et Mme PARIS

Rapporteur : Mme MIEL-GIRESSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 45 voix POUR et 1 voix CONTRE** (Mme MISSIR) d'accorder à M. et Mme PARIS une subvention s'élevant à la somme de 2 000 € (deux mille euros).

Cette somme sera inscrite au budget principal 2020 Commune de Dinan – section investissement-opération 32.

Mme PARIS ne participe pas au vote.

AFFAIRE N° 22 - DINAN AGGLOMERATION – Convention de gestion de services pour l’exercice de la compétence « Eaux pluviales urbaines »

Rapporteur : M. HELLIO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l’UNANIMITE** :

1. D’approuver le principe d’une convention de gestion de service par laquelle Dinan Agglomération et la commune nouvelle de Dinan conviennent de l’organisation du service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;
2. D’autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

AFFAIRE N° 23 - ASSOCIATIONS – Mise en place d’un emploi tripartite pour DINAN BASKET SAMSONNAIS

Rapporteur : M. BONENFANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l’UNANIMITE** :

1. D’approuver la création d’un emploi tripartite pour le club Dinan Basket Samsonnais entre Dinan Agglomération, la ville de Dinan et la commune de St-Samson sur Rance
2. D’approuver le versement d’une subvention de 2 000 € pour l’année 2020 selon la répartition prévue entre les collectivités
3. D’autoriser M. le Maire à signer la convention qui reprendra l’ensemble de ces engagements.

La discussion entre M. DERU et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

AFFAIRE N° 24 - RESSOURCES HUMAINES – Prestations d’action sociale du personnel

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l’UNANIMITE** :

1. De fixer les prestations d’actions sociales au personnel communal définies comme ci-dessous ;
2. De décider des conditions d’emploi sur la ville ouvrant droits aux prestations d’actions sociales, des conditions d’attribution et des modalités de mise en œuvre telles que précisées ci-dessus ;
3. D’inscrire les crédits nécessaires au budget.

Annexe
PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL

TYPE DE PRESTATIONS OFFERTES AUX AGENTS DE LA COMMUNE		Montants en vigueur en 2019	Nombre maximum de jours
SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS*	Colonie de vacances - enfants de moins de 13 ans - enfants de 13 à 18 ans	- 7.50 euros/jour - 11.35 euros/jour	45 jours
	Accueil de loisirs sans hébergement	5.41 euros/jour 2.73 euros/demi-journée	/
	Maisons familiales de vacances, gîtes et VVF	7.89 euros/jour	45 jours
	Séjours dans le cadre éducatif	77.72 euros 3.70 euros/jour	. Forfait de 21 jours ou plus . compris entre 5 et 20 jours
	Séjours linguistiques : - enfants de moins de 13 ans - enfants de 13 à 18 ans	- 7.50 euros/jour - 11.36 euros/jour	21 jours
ENFANTS HANDICAPES	Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	163.42 € par mois	/
	Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans	Versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales	/
	Séjours en centres de vacances spécialisés (sans limite d'âge) *	21.40 euros/jour	45 jours
REMISE DE MEDAILLES D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE	22.87 euros	/	
ADHESION CNAS**	Voir catalogue prestations CNAS		
AMICALE DES EMPLOYES	Adhésion individuelle des agents (pour information 24€ en 2020)		

AFFAIRE N° 25 - RESSOURCES HUMAINES – Contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : M. Le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'approuver les taux et les prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
2. D'adhérer, à compter du 1^{er} Janvier 2020 au contrat d'assurances groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :

	GARANTIE	FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATI ON
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	30 jours fermes	1.60 %	
	TOTAL		1.75%	

Et Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

	GARANTIE	FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	0.95 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

3. De prendre acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07 % pour le contrat IRCANTEC,
4. De prendre acte que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
5. D'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.
6. De prendre acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

AFFAIRE N°26 - RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à compter du 1^{er} janvier 2020 ainsi :

Filière Technique									
Catégorie A	Ingénieur Hors classe	1	1		1				
	Ingénieur Principal	3	3		3			0	3,00
Catégorie B	Technicien Principal 1ère classe	4	4		4			0	4,00
	Technicien	1	1		1			0	1,00
Catégorie C	Agent de Maitrise Principal	7	7		7			0	7,00
	Agent de Maitrise	6	5		5			0	5,00
	Adjoint technique Principal de 1ère classe	22	17,8		17,8			0	17,80
	Adjoint technique Principal de 2ème classe	32	24,5	0,7286	25,23			0	25,23
	Adjoint technique	42	32	1,28	33,28	6	0	6	39,28
	Sous-total filière technique	118	95,3	2,01	97,31	6	0	6	103,31
Filière Médico-sociale									
									0,00
Catégorie C	ATSEM principal 1ère classe	4	3,6		3,6			0	3,60
	ATSEM principal 2ème classe	0	0		0			0	0,00
	Sous-total filière médico-sociale	4	3,6	0	3,6	0	0	0	3,60
Filière Culturelle									
									0,00
Catégorie A	Conservateur des bibliothèques	1	1		1			0	1,00
Catégorie B	Assitant de conservation principal de 1ère classe	2	2		2			0	2,00
	Assistant de conservation	2	1		1			0	1,00

Catégorie C	Adjoint du patrimoine Principal de 1ère classe	4	3		3			0	3,00
	Adjoint du patrimoine Principal de 2ème classe	6	5		5			0	5,00
	Adjoint du patrimoine	6	5		5			0	5,00
	Sous-total filière culturelle	21	17	0	17	0	0	0	17,00
Filière Animation									
Catégorie B	Animateur principal de 1ère classe	1			0			0	0,00
	Animateur principal de 2ème classe	1	1		1			0	1,00
	Animateur	1	1		1			0	1,00
Catégorie C	Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	3	2,9		2,9			0	2,90
	Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	2	2		2			0	2,00
	Adjoint d'animation	10	8,6		8,6		0,2	0,2	8,80
	Sous-total filière animation	18	15,5	0	15,5	0	0,2	0,2	15,70
Filière Police municipale									
Catégorie B	Chef de service PM principal de 1ère classe	1			0			0	0,00

	Chef de service PM principal de 2ème classe	1	1		1			0	1,00
Catégorie C	Brigadier Chef Principal	3	3		3			0	3,00
	Gardien- Brigadier/Brigadier	5	5		5				5,00
	Sous-total filière police municipale	10	9	0	9	0	0	0	9,00
Autres emplois permanents	Directeur SI	1			0	1		1	1,00
	Chargé de mission Inventaire et récolement musée	1			0	1		1	1,00
	Chargé de communication	1			0	1		1	1,00
TOTAL		229	184,8	2,01	186,81	9	0,2	9,2	196,01

Dans certains grades, le nombre total de titulaires et non-titulaires sur emplois permanents est supérieur à l'effectif budgétaire recensé car un même emploi peut être pourvu en surnombre par un titulaire et un contractuel, c'est le cas lorsqu'un agent contractuel est recruté sur un contrat de remplacement pour faire face à l'absence du fonctionnaire occupant l'emploi (cas des absences pour congé maternité, longue maladie, longue, durée, accident de travail...)

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS AUTORISÉS

cadre d'emplois de recrutement	fontions exercées	Effectif budgétaire maximum	Services concernés	Rémunération
adjoints administratifs, rédacteurs	agents d'accueils, assistants de gestion administrative, ASVP	11	Tous services (Hôtel de Ville, CTM, Atelier du 5 Bis...)	Rémunération déterminée en fonction du niveau de recrutement du poste, de la nature des fonctions, de l'expérience et du profil du candidat dans la limite de la grille indiciaire des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux
techniciens	agents en soutien aux services pour la mise en place de projets et programmes techniques	2	Tous services (Hôtel de Ville, CTM, Atelier du 5 Bis...)	Rémunération déterminée en fonction du niveau de recrutement du poste, de la nature des fonctions, de l'expérience et du profil du candidat dans la limite de la grille indiciaire des techniciens territoriaux
adjoints techniques	agents polyvalents	27	CTM, Espaces Verts, camping, port, atelier du 5 bis, bibliothèque	Rémunération déterminée en fonction du niveau de recrutement du poste, de la nature des fonctions, de l'expérience et du profil du candidat dans la limite de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux
animateurs	agent en renfort pour la mise en place de projets et programmes jeunesse	1	Atelier du 5 Bis	Rémunération déterminée en fonction du niveau de recrutement du poste, de la nature des fonctions, de l'expérience et du profil du candidat dans la limite de la grille indiciaire des animateurs territoriaux
adjoints d'animation	Accueil et animations périscolaires, encadrement des enfants et animations pour l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires	20	Atelier du 5 Bis	Rémunération définie selon le niveau de diplôme de l'animateur : Animateur non diplômé : rémunération basée sur les indices correspondants au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation Animateur avec diplômes présentant un intérêt pour le bon encadrement des enfants (Formation secouriste, brevet de surveillant de baignade...) : rémunération basée sur le 8^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation Animateur diplômé ou titulaire du BAFA : rémunération basée sur le 9^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation
adjoints du patrimoine	agent d'accueil, de missions spécifiques liées au cadre d'emplois (recensements, dépoussiérage collections, visites guidées...)	20	Bibliothèque, service Culture, service musées, service du Patrimoine	Rémunération déterminée en fonction du niveau de recrutement du poste, de la nature des fonctions, de l'expérience et du profil du candidat dans la limite de la grille indiciaire des adjoints du patrimoine territoriaux

L'ordre du jour est épuisé.

M. le Maire précise que le prochain conseil municipal est prévu le mardi 11 février 2020.

La séance est levée à minuit.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 DECEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, **le mardi 17 décembre 2019, à 20 heures**, en la salle de Conseil de Dinan Agglomération (8 bd Simone Veil - Dinan), lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 11 décembre 2019.

Membres en exercice : 51

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN (Maire), M. DEGRENNE (Maire délégué), Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, Mme DESPRES, M. ORHANT, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. FORGET, Mme LAISNE (présente jusqu'à l'affaire n°15), M. LEROUX, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, M. BRAULT

ETAIENT EXCUSES : Mme MEAL (pouvoir à M. DEGRENNE), Mme BOURGAULT-LEBRANCU (pouvoir à M. LECHIEN), M. JOUNEAU (pouvoir à M. HELLIO), M. PASINO (pouvoir à Mme LE GUIFFANT), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme MASSART (pouvoir à Mme PATRY), M. DE BELLEVUE (pouvoir à Mme LAISNE jusqu'à l'affaire n°15), Mme LAISNE (pouvoir à Mme DESPRES à partir de l'affaire n°16), Mme MISSIR (pouvoir à M. FORGET), Mme BRIEC-LAME (pouvoir à M. BRAULT), M. de POMMERAU (pouvoir à Mme PARIS), Mme COURDAVAULT (pouvoir à M. GOMBERT)

ETAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, Mme CARRE-FAIRIER, Mme RIO

SECRETAIRE : M. SACHET

*

**

M. le Maire déclare la séance ouverte et propose Maxime SACHET comme secrétaire de séance.

Didier LECHIEN (Maire)

Avant de passer à l'appel, je dois vous faire part de la démission de l'un de nos collègues. Il s'agit d'Olivier SEGARD qui démissionne pour raisons personnelles. Ainsi que nous l'avons décidé et comme le prévoit la loi, il ne sera pas remplacé. D'autant plus que nous arrivons au terme de ce mandat.

Maxime SACHET fait l'appel. Le quorum est atteint.

Didier LECHIEN (Maire)

Mme Missir est excusée en raison du décès de sa mère dans la nuit. Je souhaite faire part du soutien de l'ensemble du conseil municipal à Mme Missir dans cette épreuve.

Est-ce qu'il y a des remarques sur le relevé de décisions de la séance du 12 novembre dernier ?

Michel FORGET

Je souhaiterais revenir sur cette séance. Mes amis du groupe et moi avons mal vécu ce dernier conseil. Dans mon intervention, j'avais demandé des informations plus précises sur le projet de skatepark et réitéré notre demande d'un point sur les subventions (demandes, nombre de dossiers acceptés, refusés...). Pour toute réponse, nous avons eu le droit aux sarcasmes, aux railleries, aux

reproches quant à nos absences en commission... Nous n'avons qu'à être présents§ C'est un facile, voire même méprisant, venant de la part d'une majorité qui représente plus de 40 personnes vis-à-vis de cinq conseillers de la minorité dont quatre actifs. C'est un peu facile pour un maire de nous reprocher notre absentéisme quand on est professionnel de la politique, et cela n'a pas d'aspect méprisant, depuis au moins 25 ans. Quand sur quatorze personnes, maire, maire délégué, adjoints, on compte seulement trois actifs. Ces personnes percevant, et c'est normal, une indemnité. A ce propos, aucun conseiller, sauf les conseillers délégués, n'a le droit à une indemnité alors que nous l'avions demandé au début de la commune nouvelle et vous nous aviez répondu plutôt favorablement. Il n'en a rien été. La reconnaissance du travail du conseiller passe aussi par cela même si le montant resterait symbolique. Je pense que beaucoup de conseillers de votre majorité, actifs, sont confrontés aux mêmes difficultés que nous. Je ne qualifierai pas pour autant leur attitude d'absentéisme. Dans beaucoup de commissions et de groupes de travail dans lesquels je siége, et d'ailleurs quand je vois les réformes que préparent vos amis, je mesure cette chance. Je disais, dans ces commissions, souvent les membres présents non pas ou plus d'activité professionnelle et même quand on est présent dans les réunions, c'est par la presse que nous apprenons qu'il y aura une maison de santé, très bonne nouvelle, on attend des précisions... C'est par la presse que nous apprenons que la dérivation rue du Capitaine Hesry dans le cadre des travaux du quartier de la gare, alors que c'est un axe structurant, se limitera à une voie verte. C'est par la presse que nous apprenons aussi que des zones 30 vont être créées sans que la commission se soit réunie. Je ne mentionnerai pas les dernières réflexions sur la Mère Pourcel... Avec de telles pratiques vous donnez une mauvaise image du conseil municipal, et plus grave vous délégitimez le mandat des conseillers municipaux tant de la majorité que de la minorité et vous transformez ainsi cette enceinte en une simple chambre d'enregistrement.

René DEGRENNE

Du mépris ? Je ne pense pas que nous fassions preuve de mépris. Lorsqu'il a été question des tableaux de subventions, un travail important a été mené sur les attributions de subventions. Je n'ai jamais vu personne de votre groupe participer à cette commission alors que les réunions ont lieu le samedi matin. On pourrait parler d'un tas de choses. Concernant la voie verte, je suis surpris que tu ne sois pas au courant car dès le départ et même avant la commune nouvelle, je t'en avais parlé en tant que vice-président de l'agglomération car nous n'y étions pas trop favorables. Ne dis pas que tu n'étais pas au courant...

Ce n'est pas du lobbying.

On sait que c'est difficile pour ceux qui travaillent de participer à toutes les réunions ceci dit quand l'absentéisme est récurrent on peut aussi se poser la question de la motivation. Quand tu parles de celle de la majorité, je te rappelle que certains conseillers de la majorité ont arrêté car ils ne se sentaient pas en capacité d'assumer leur fonction et d'assister aux réunions régulièrement. Je remercie d'ailleurs Olivier Ségard pour son honnêteté sur ce point là.

Didier LECHIEN (Maire)

Je rappelle que la commission sport a été fixée le samedi matin à la demande de votre groupe et que l'adjoint en charge des sports a aussi des obligations professionnelles et c'est d'ailleurs pour cela qu'il n'est pas là ce soir. Alors votre mépris ce soir pour le bureau municipal, permettez-moi de vous dire que ce n'est pas acceptable. Le premier devoir d'un élu c'est de participer aux réunions de travail, aux commissions. Tous les adjoints ont fait des propositions quant aux horaires et à l'organisation des commissions, on essaie de faire au mieux pour que tout le monde puisse participer, dans tous les groupes il y a des actifs et des retraités. Les reproches qui nous sont faits sont assez cavaliers. Je ne parle pas de la commune nouvelle, je rappelle que sur ce dossier aucun membre de la minorité de Léhon n'a participé aux réunions de Léhon Cité durable. On ne peut pas avoir un double discours en permanence.

On passe à l'ordre du jour.

Olivier BOBIGEAT

Je rappelle que les commissions finances ont été fixées à 19 heures pour permettre aux élus qui travaillent d'y participer. Ce qui oblige le personnel à faire des heures supplémentaires.

Didier LECHIEN (Maire)

Un dernier point à rajouter également, lors de la dernière séance du conseil municipal, l'un d'entre vous a fait le choix de ne pas venir pour aller à une réunion sur l'hôpital. Ce sont des choix personnels, ne nous reprochez pas ensuite l'organisation des réunions.

Le relevé de décisions de la séance du 12 novembre 2019 est adopté.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

AFFAIRE N° 1 - FINANCES – Budget primitif 2020 principal et annexes

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires débattu en Conseil Municipal lors de sa séance du 12 novembre 2019,

Considérant le projet de budgets primitifs, principal Ville de Dinan et annexes Port de plaisance, Parkings souterrains, Camping municipal et Revente d'énergie, pour l'exercice 2020,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Développement réunie le 3 décembre 2019,

Lu le rapport de présentation desdits budgets primitifs,

*

**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 41 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (M. FORGET, Mme MISSIR, M. BRAULT, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, M. de BELLEVUE) :

1. D'adopter le Budget Primitif principal Ville de Dinan pour l'année 2020 comme suit :

COMMUNE	Dépenses	Recettes
fonctionnement	18 769 680,00 €	18 769 680,00 €
investissement	10 405 780,00 €	10 405 780,00 €
total	29 175 460,00 €	29 175 460,00 €

2. D'adopter le Budget Primitif annexe Port de plaisance pour l'année 2020 comme suit :

PORT	Dépenses	Recettes
fonctionnement	83 650,00 €	83 650,00 €
investissement	30 950,00 €	30 950,00 €
total	114 600,00 €	114 600,00 €

3. D'adopter le Budget Primitif annexe Parkings souterrains pour l'année 2020 comme suit :

PARKINGS	Dépenses	Recettes
fonctionnement	572 600,00 €	572 600,00 €
investissement	1 372 890,00 €	1 372 890,00 €
total	1 945 490,00 €	1 945 490,00 €

4. D'adopter le Budget Primitif annexe Camping municipal pour l'année 2020 comme suit :

CAMPING	Dépenses	Recettes
fonctionnement	50 000,00 €	50 000,00 €
investissement	15 800,00 €	15 800,00 €
total	65 800,00 €	65 800,00 €

5. D'adopter le Budget Primitif annexe Revente d'énergie pour l'année 2020 comme suit :

REVENTE	Dépenses	Recettes
fonctionnement	16 110,00 €	16 110,00 €
investissement	12 300,00 €	12 300,00 €
total	28 410,00 €	28 410,00 €

6. D'attribuer les subventions aux associations conformément à la liste jointe au BP Commune.

7. D'attribuer une subvention de 512 000 € au CCAS, au titre de son fonctionnement pour l'année 2020.

Olivier BOBIGEAT présente l'affaire.

Le rapport d'orientations budgétaires est en pièce jointe du registre.

Olivier BOBIGEAT

Je tiens à remercier les services notamment le service des Finances qui a fourni un travail important ces deux dernières années, il y a eu beaucoup de changements, la commune nouvelle, le tout numérique, la dématérialisation des réformes de fiscalité. Je les remercie pour le travail fourni pendant ces deux années à mes côtés, un merci particulier à Mme Lastennet.

Didier LECHIEN (Maire)

Merci pour cette présentation et un grand merci au service financier.

Christine LAISNE

Depuis le départ de M. Bertier, nous n'avons plus de siège à la commission des finances, c'est donc un peu compliqué de faire des commentaires sans assister à la commission. La présentation est un peu dure à suivre puisque les pages ne correspondent pas entre la présentation et le support papier.

Didier LECHIEN (Maire)

C'est un résumé.

Christine LAISNE

Un budget primitif plutôt stable en fonctionnement mais l'écart se creuse entre le fonctionnement et l'investissement. J'aurai des questions page 12, dotations et participations. Nous sommes privés de la dotation de Dinan agglomération car nous arrivons à la fin du financement du centre des congrès. Il faudra se poser la question de son exploitation. Page 14, nous n'avons plus de subvention de l'Etat pour le Point Information jeunesse. On avait reçu 15 000 € l'an dernier ... Page 15, a-t-on une idée de la montée des ressources du château depuis les nouveaux aménagements ? Concernant la répartition des rémunérations du personnel page 19, je remarque une augmentation de 5 %, j'ai vu que les stagiaires étaient intégrés dans le camembert des titulaires... C'est une remarque, cela veut dire qu'on a plus de contrats précaires... Les charges exceptionnelles, page 21, cela concerne les budgets annexes, tous ou un plus que les autres ? Sur la politique cohésion sociale, je suis toujours étonnée de n'y voir que des réhabilitations de locaux (sport). Page 23, la section programme éducation jeunesse, j'ai noté une augmentation de 4 000 € mais que le programme enseignement et périscolaire on parle d'une augmentation de 100 000 € page 26 ? Je vois seulement une

augmentation de 4 000 €. En voirie, le montant ne me semble pas élevé, quelles rues sont prévues ? Le budget est divisé par deux. Concernant l'encours de la dette, il est raisonnable, les ratios sont aussi intéressants et rassurants.

M.de Bellevue et moi nous abstiendrons sur ce budget car nous n'avons pas participé à son élaboration mais nous savons dire aussi quand cela va bien.

Didier LECHIEN (Maire)

D'autres prises de parole ?

Didier DERU

Je retiens un chiffre, je le dis dans toutes les instances. Je remarque que le taux d'investissement 6.9 millions est de l'économie de proximité générée. C'est important pour l'économie locale. Quelques réflexions. Nous avons tous été touchés par les différents incendies. J'ai vu que le poste assurances augmente. La question c'est est-ce que l'on va pouvoir s'assurer ? Deuxième réflexion, je crois qu'un travail a été mené sur les remparts. Quand pourrons-nous avoir le rendu ? J'avoue que c'est un sujet qui me tracasse.

Je note la hausse des dépenses de personnels, il y a des explications à cette hausse notamment par les différents recrutements (responsable informatique, ...animateur du commerce même si je suis un peu septique sur ce recrutement). Un article récent fait part des souhaits de la population pour les prochaines élections, la sécurité arrive en premier. Nous ne sommes pas épargnés. On part de loin en termes d'effectif municipal mais je pense qu'il faudra remettre le sujet du renforcement des effectifs de la police municipale en termes de sécurité. L'ilotage, la présence, c'est important. Je pense qu'il faut remettre ce sujet sur la table même si cela a un coût.

J'ai vu aussi les différents investissements. Je n'ai pas de soucis sur les niveaux des investissements, la gare, la place St Sauveur, le terrain de foot, la maison médicale.

Michel FORGET

Je laisse la responsabilité à l'adjoint d'affirmer que l'agglomération s'aligne sur le fonctionnement de la Ville....

Une remarque, Didier Déru se félicite de la capacité d'investissement de la ville. En effet les chiffres sont bons mais il comparait la ville avec Dinan Agglomération lors du débat budgétaire. L'impression était bonne mais le problème, je voudrais rectifier un peu, c'est que le vote du budget de Dinan agglomération, je n'ai rien entendu hier soir sur les investissements. Les investissements de l'agglomération c'est 25 millions d'euros, pas 7. Je lis les documents remis par Dinan Agglomération et à part Didier DERU qui a une certaine constance sur ce sujet, personne de votre majorité n'a fait de remarques sur ce chiffre d'investissement. Alors qu'on retienne ce chiffre de 25 millions d'investissements et non 7 millions.

Didier LECHIEN

C'est tout ?

Didier DERU

Sauf erreur de ma part, je suis dans la majorité...

Michel FORGET

Je parlais de Dinan agglo.

Oui c'est tout.

Olivier BOBIGEAT

Pour répondre à Christine, les deux millions qui ont disparu, c'était des restes à réaliser donc c'est normal qu'on ne les retrouve pas. Nous sommes avant le compte administratif. La situation est réelle au compte administratif.

Les budgets annexes sont équilibrés par le budget principal. Dans les délibérations qui vont suivre, on va vous proposer de prévoir l'équilibre des budgets annexes.

Pour le château, M. le Maire a les chiffres.

Pour les assurances, nous avons une surprime importante due à notre sinistralité. Nous avons été désagréablement surpris par les réponses aux appels d'offres.

Didier LECHIEN

Merci d'avoir salué les uns et les autres la capacité d'investissement de la ville. C'est aussi un soutien de l'activité économique locale, dont on ne peut que se réjouir.

Concernant les chiffres de Dinan Agglomération, c'était hier soir les débats, je ne vois pas pourquoi on en parle ce soir. Mais il faut comparer ce qui est comparable et prendre le budget général. Si on ajoute l'eau bien sûr on dépasse les vingt millions. Je pense qu'il faut comparer les budgets généraux. Je rappelle que nous avons de bonnes relations avec Dinan Agglomération et que nous avançons de façon constructive.

Christine Laisné nous a interrogés sur le château. Le château a connu une très forte augmentation de sa fréquentation. Depuis la nouvelle scénographie, c'est-à-dire le mois de juin, nous sommes à 55 000 visiteurs en six mois (19 000 en 2013, 41 000 en 2018). Nous étions à 55 000 € de recettes en 2013, 130 000 € en 2018 et en six mois nous sommes déjà à 230 000 €. Cela montre que les investissements sur le patrimoine et sur les projets structurants participent à l'attractivité de la ville et à la consolidation de nos recettes de fonctionnement.

Sur les rémunérations du personnel, on est dans l'attente de pourvoir des postes vacants, d'où la présence de contractuels. On fait appel au centre de gestion. N'oublions pas le renfort nécessaire à la bibliothèque depuis l'extension des horaires. On a aussi recours à des saisonniers pour des expositions... Je vous rappelle que nous avons validé au dernier conseil une subvention au Musée du Rail pour la prise en charge de deux postes de contractuels pour leur exposition.

La nomenclature budgétaire oblige à ce type de classement.

Sur les assurances, notre taux de sinistralité s'explique par le sinistre Mère Pourcel et celui du parking du centre historique. On payait pour l'instant environ 50 000 € de prime d'assurance, on pourrait passer à 230 000 €. On va essayer de revoir cela. Nous allons en effet être déboutés de toute responsabilité sur le sinistre du parking.

Sur le diagnostic du rempart, la procédure contradictoire est en cours. Le géomètre expert ainsi que l'architecte du patrimoine ont fait un diagnostic assez précis de l'état du rempart mais aussi des propriétés. Une fois que cette procédure contradictoire sera terminée, je vous propose de présenter en séance publique et l'état des propriétés des remparts et l'étude de diagnostic faite par l'architecte du patrimoine. Néanmoins sans attendre cette séance publique, nous avons inscrit une somme au programme pluriannuel d'investissement remparts. Il ne vous aura pas échappé qu'actuellement il y a une opération d'entretien au niveau du rempart du Jardin Anglais, ceci était prévu au titre du programme pluriannuel d'entretien. Je souscris à ce qui a été dit, nous avons des éléments de remparts très fragiles qui méritent une grande attention et nous devons donc mettre en place des moyens pour les préserver.

Sur la police municipale, les effectifs ont en effet augmenté, ils sont passés de 2 à 9 en quelques années. Je rappelle aussi que nous allons déployer dans les semaines qui viennent la vidéo-protection sur une partie de la ville. Je suis disposé à réfléchir à une augmentation des effectifs voire des plages horaires de la police municipale. Enfin cela pose quand même la question de qui est en charge de la sécurité, l'Etat ou la Ville ? On peut en effet regretter que les collectivités sont dans l'obligation de prendre en charge des responsabilités qui il y a encore peu étaient assumées par l'Etat.

Voilà rapidement ce que je souhaitais apporter comme éléments de réponse.

Je rappelle que nos dépenses sont contenues, que les taux d'imposition continuent de baisser alors que nous maintenons une forte capacité d'investissement. Il faut noter aussi la hausse de la dotation globale de fonctionnement de 5% grâce à la création de la commune nouvelle, ainsi que l'augmentation de notre taux d'épargne qui est indicateur de la bonne santé financière de la Ville. Enfin au niveau de l'investissement, ces investissements témoignent d'une politique volontariste et ambitieuse qui est dirigée vers l'attractivité de la ville, parmi les priorités de 2020 outre les travaux qui se terminent, comme la gare, il y a des priorités comme la famille, l'enfance, la jeunesse avec l'aménagement de la plaine des Cordiers, il y a eu une réunion avec les jeunes la semaine dernière. On

peut évoquer aussi toutes les actions développées par l'Atelier du 5 bis. On peut évoquer aussi toutes les actions envers les mobilités actives, pour les piétons, les vélos, la plateforme de logistique urbaine même si c'est un dossier de Dinan agglomération. Nous avons convenu avec Dinan agglomération que la ville serait porteuse de ce projet mais en étant accompagné de Dinan Agglomération. Nous profiterons de toutes les subventions mobilisables sur ce projet. Troisième objectif, c'est le soutien à l'action commerciale. On va parler tout à l'heure d'animateur de politique commerciale, de droit de préemption commerciale, d'aménagement urbain, du quartier gare, on peut aussi évoquer le projet de la place St-Sauveur pour laquelle une concertation va s'ouvrir. Sans omettre bien évidemment tous les travaux de voirie. Voilà ce que je souhaitais vous dire, c'est un budget mobilisé en faveur de nos habitants, un budget porteur d'ambition pour faire de notre ville une ville attractive et dynamique.

Avez-vous d'autres questions ?

On passe au vote.

6 abstentions. Merci

Affaire suivante.

AFFAIRE N° 2 - FINANCES – Budgets Commune et annexes - Durées d'amortissement des immobilisations – Mise à jour au budget primitif 2020

Rapporteur : M. BOBIGEAT

La M14 définit l'amortissement comme étant, « d'une manière générale, la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. »

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Cet amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Un tableau d'amortissement, adopté par l'assemblée délibérante, sert à déterminer le montant des dotations à inscrire, chaque année, au budget. L'amortissement concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles inscrites au bilan.

L'amortissement est un élément de sincérité du budget. C'est une dépense obligatoire à inscrire dès le budget primitif. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, modification qui doit faire l'objet d'une délibération.

L'assemblée peut fixer un seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide ne seront pas amorties.

La Ville de Dinan a mis à jour, par délibération de décembre 2018, les durées d'amortissement de ses immobilisations applicables au 1^{er} janvier 2019, pour le budget principal et les budgets annexes.

Il convient de compléter le tableau concernant des immobilisations réalisées en 2019 dont l'amortissement débutera en 2020 :

Délibération CM du 17/12/2019 applicable au 01/01/2020			
nature	OBJET	Durée	exemple
202	Documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5	
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5	
2032	Frais de recherche et de développement	5	
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	1	
2051	Logiciels	3	
2121	Plantations	15	
2128	Agencements et aménagements de terrains	15	
2131	Bâtiments	30	Budgets annexes
2135	Appareils de levage, ascenseurs	25	
2135	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15	Remplacement de chaudière,...
2138	Bâtiments légers et abris	10	Abris de jardin
2138	Autres constructions	30	PCH PHV
2151	Installations complexes spécialisées	15	Budgets annexes : pontons port
2152	Mobilier urbain	15	Bancs, corbeilles,etc.
2152	Panneaux de signalisation	10	
2153	Installations à caractère spécifique	12	Budgets annexes : horodateurs PCH
21533	Réseaux câblés	15	
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15	Vidéoprotection
21571	Camions et véhicules industriels de voirie	8	Véhicule électrique service hygiène
21578	Illuminations de Noël	8	
2158	Matériels techniques	5	Tondeuses, souffleurs
2158	Installation et appareils de chauffage	15	Radiateur (mobile)
2158	Appareils de laboratoire	10	
2158	Appareils biomédical	5	
2158	Equipements de garage et atelier	12	
2161	Oeuvres et objets d'art	non amortissable	
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musées	non amortissable	
2168	Autres collections et oeuvres d'art	non amortissable	Armes médiévales scénographie château
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15	Structures de jeux pour enfants
2182	Automobiles et matériels roulants	7	
2182	Camions et véhicules industriels	8	
2183	Matériels de bureau, électrique, électronique	5	Vidéoprojecteur, téléphones
2183	Matériels informatiques	3	Ordinateurs, tablettes
2183	Coffre-fort	30	
2184	Mobilier	10	Tables, chaises,etc.
2185	Cheptel	2	Moutons éco-pâturage
2188	Matériels classiques	8	Aspirateur, sèche-main
2188	Equipements des cuisines	10	
2188	Equipements sportifs	12	
2188	1er équipement vêtement de travail	2	
204....	bien mobiliers, matériels ou études	5	Subvention achat triptyque le pardon de ste barbe du faouet
204....	biens immobiliers et installations	15	Subvention restauration immeuble sauvegardé, travaux SDE
	Biens d'une valeur unitaire inférieure de 500 € TTC	1	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Instructions comptables M14 et M 4,
Vu les budgets principal et annexes de la Ville de Dinan,
Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 19 décembre 2018, fixant les durées d'amortissement des biens corporels et incorporels en 2019,
Considérant la nécessité de compléter le tableau concernant des immobilisations réalisées en 2019 dont l'amortissement débutera en 2020,
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Développement réunie le 3 décembre 2019,

*
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'approuver le tableau des durées d'amortissement des biens corporels et incorporels, à compter du 1er janvier 2020, tel que joint aux budgets primitifs 2020 principal et annexes de la Ville de Dinan en annexe A3.

Didier LECHIEN (Maire)

Des questions ? Non. Affaire suivante.

AFFAIRE N° 3 - FINANCES – Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Création et mise à jour

Rapporteur : M. BOBIGEAT

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est un dispositif financier et comptable qui permet de s'engager juridiquement sur le montant global d'un programme pluriannuel, tout en n'inscrivant, en crédit de paiement, que les montants nécessaires au paiement des dépenses réalisées chaque année. Ceci évite de faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense d'investissement pluriannuelle, en se limitant aux seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Il faut préciser qu'une opération ne peut pas être engagée juridiquement et comptablement en l'absence de crédits suffisants inscrits au budget ou de création d'une AP/CP.

La durée des AP/CP ne préjuge pas de la date d'achèvement du projet mais permet de garantir la disponibilité des crédits pour solder budgétairement l'ensemble des opérations liées au projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget principal Ville de Dinan pour l'exercice 2019,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 4 juin 2019 portant dernière modification des opérations en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour, portant approbation de la décision modificative n° 4 du budget principal,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Développement réunie le 3 décembre 2019,

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. de modifier les AP/CP 2019 suivantes :

- mettre à jour l'AP/CP 201953 relative au projet château comme suit :
 - Autorisation de programme : 960 000 €
 - crédits de paiement 2019 : 960 000 €

- mettre à jour l'AP/CP 201971 relative au projet gare comme suit :
 - crédits de paiement 2019 : 1 950 000 €
 - crédits de paiement 2020 : 1 865 700 €

2. de créer les AP/CP suivantes :

- une opération en AP/CP n° 201924 pour l'aménagement de la plaine des Cordiers, pour un montant d'autorisation de programme de 935 000 € à compter de l'exercice 2019 pour une durée de 3 ans.

- une opération en AP/CP n° 201986 pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, pour un montant d'autorisation de programme de 800 000 € à compter de l'exercice 2019 pour une durée de 4 ans.

Didier LECHIEN (Maire)

Des questions ?

Didier DERU

On est top tôt pour créer celle du projet place St-Sauveur ?

Didier LECHIEN (Maire)

Oui ce sera pour l'an prochain.

Affaire suivante.

AFFAIRE N° 4 - FINANCES – Budget général et budgets annexes 2019 – Décisions modificatives

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Les décisions modificatives suivantes procèdent à des ajustements sur les crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes pour l'exercice 2019.

Budget Commune :

En section d'Investissement

La présente décision modificative n° 4 comprend plusieurs transferts de crédits d'opération à opération. En effet, l'organisation des crédits d'investissement et le niveau de vote par opération, qui apporte de la lisibilité sur la destination des crédits, peut nécessiter, au cours de l'exercice budgétaire, des ajustements d'opération à opération en fonction de l'avancement plus ou moins rapide des projets.

Les crédits supplémentaires demandés dans les différentes opérations s'élèvent à 257 470 €, et sont financés sans augmentation du budget :

Sur les opérations classiques :

- **Opération 105 Illuminations de Noël** : il est demandé d'inscrire des crédits pour 9 370 €, pour le remplacement d'un plafond lumineux ;
- **Opération 83** : crédits supplémentaires pour le déplacement de matériel d'éclairage public Place Duclos (dépense de 4620 €) : il manque 600 € sur l'opération 83 ;
- **Opération 50** : travaux d'urgence de sécurisation d'une baie de la basilique St Sauveur (dépense de 32 940 €) : il manque 22 500 € sur l'opération 50.

Sur les opérations en AP/CP :

- **Opération 201953 Projet Château** : augmentation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement 2019 pour prendre en compte la dévégétalisation des murs : + 30 000 €
 - Financée par le transfert de crédits de l'opération 56 Monuments historiques, car les crédits avaient été inscrits budgétairement dans cette enveloppe ;
- **Opération 201971 Projet Gare** : augmentation des crédits de paiement 2019 compte-tenu de l'avancement du chantier : crédits supplémentaires de 150 000 € sans augmentation de l'AP (modification du calendrier des CP) ;

- Création d'une **opération 201924 pour l'aménagement de la plaine des Cordiers**, dès 2019 afin d'intégrer les frais préalables déjà engagés (géomètre, frais d'insertion, maître d'œuvre) : 35 000 €
 - Financée par le transfert de crédits de l'opération 109 équipements de loisirs où les crédits avaient été inscrits budgétairement ;
- Création d'une **opération 201986 pour la construction d'une maison de santé pluri-professionnelle**, dès 2019 afin d'intégrer les frais préalables déjà engagés (géomètre, frais d'insertion, étude de faisabilité) : 10 000 €
 - Financée par le transfert de crédits de l'opération 85 Programme bâtiments où les crédits avaient été inscrits budgétairement.

Le solde est financé par le transfert de crédits non réalisés à l'opération 103 (achat de la balayeuse non réalisé) : - 182 470 €.

Investissement	nature - fonction	dépenses		recettes	
		diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
achat d'illuminations de Noël (remplacement plafond lumineux)	opé 105 nature 21578		9 370,00 €		
déplacement de matériel d'éclairage public place Duclos : 4620 €	opé 83 2315		600,00 €		
crédits d'engagement des marchés de l'AP/CP Gare	opé 201971		150 000,00 €		
Travaux d'urgence de sécurisation des baies de la basilique St Sauveur : 32 940 €	opé 50 2313		22 500,00 €		
transferts de crédits non réalisés (achat balayeuse)	opération 103 na	-182 470,00 €			
travaux de dévégétalisation du château	opé 201953		30 000,00 €		
transferts de crédits prévus à l'opération 56 (Monuments historiques)	opé 56	-30 000,00 €			
création de l'AP/CP aménagement de la plaine des Cordiers	opé 201924		35 000,00 €		
transferts des crédits inscrits au budget pour ce projet	opé 109	-35 000,00 €			
création de l'AP/CP maison de santé pluridisciplinaire	opé 201986		10 000,00 €		
transferts des crédits inscrits au budget pour ce projet	opé 85	-10 000,00 €			
		-257 470,00 €	257 470,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €		0,00 €	
			0,00 €		

Budget annexe Port de plaisance :

La présente décision modificative n° 2 sur le budget annexe Port de Plaisance porte sur le chapitre 012 – dépenses de personnel.

Il est nécessaire d'ajouter 14 300 € de crédits supplémentaires pour rembourser ces charges sur le budget principal Ville qui supporte l'ensemble des coûts des agents. Un renfort en personnel pendant la période estivale explique ce dépassement.

Le financement de cette dépense supplémentaire est assuré par une augmentation des recettes du port.

Budget annexe PORT - Décision modificative n° 2 :					
fonctionnement	imputation	dépenses		recettes	
		diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
crédits supplémentaires pour remboursement des dépenses de personnel au budget principal	chap 012 - 6215		14 300,00 €		
produits des activités du port	70 - 706				14 300,00 €
		0,00 €	14 300,00 €	0,00 €	14 300,00 €
		14 300,00 €		14 300,00 €	
			0,00 €		

Budget annexe Parkings souterrains :

La présente décision modificative n° 2 sur le budget annexe des parkings souterrains porte en Fonctionnement sur :

- le chapitre 012 – dépenses de personnel : il est nécessaire d'ajouter 1 500 € de crédits supplémentaires pour rembourser ces charges au prorata temporis sur le budget principal Ville qui supporte l'ensemble des coûts des agents. L'équipe des agents du service parking a été renforcée ;
- le chapitre 65 pour mettre en application la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre relative aux créances admises en non-valeur.

Ils seront financés sur les dépenses imprévues de Fonctionnement (- 1 800 €).

En Investissement :

- des crédits supplémentaires pour les travaux de remise en état du parking du centre historique suite à l'incendie d'août 2018 (+ 21 327 €) et des crédits supplémentaires pour les travaux de voirie du parking de l'hôtel de ville (+ 42 521 €).

Ils seront financés par un transfert de crédits non réalisés sur le chapitre 20 Immobilisations incorporelles (- 30 000 €) et sur les dépenses imprévues d'Investissement (- 33 848 €).

Budget annexe PARKINGS - Décision modificative n°2 :					
fonctionnement	imputation	dépenses		recettes	
		diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
crédits supplémentaires pour remboursement des dépenses de personnel au budget principal	chap 012 - 6215		1 500,00 €		
créances admises en non-valeur (CM 12/11/2019)	chap 65 - 6541		300,00 €		
dépenses imprévues	022	-1 800,00 €			
		-1 800,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €		0,00 €	
				0,00 €	
					0,00 €
					0,00 €
Investissement	imputation	dépenses		recettes	
		diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
Travaux de remise en état du PCH suite à incendie - crédits supplémentaires	2313		21 327,00 €		
travaux de voirie PHV - crédits supplémentaires	2315		42 521,00 €		
transferts de crédits non réalisés	2031	-30 000,00 €			
Ajustement des crédits de dépenses imprévues	020	-33 848,00 €			
		-63 848,00 €	63 848,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €		0,00 €	
				0,00 €	
					0,00 €

Budget annexe Camping :

La présente décision modificative n° 2 sur le budget annexe du camping porte en Investissement sur l'achat d'un logiciel de gestion de l'équipement. Il est nécessaire d'ajouter 2 600 € de crédits supplémentaires au chapitre 20.

Ils seront financés par un transfert de crédits non réalisés sur le chapitre 21 Immobilisations corporelles (- 2 600 €).

Budget annexe CAMPING - Décision modificative n° 2 :					
Investissement	imputation	dépenses		recettes	
		diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
achat d'un logiciel pour le camping	2051		2 600,00 €		
transferts de crédits non réalisés	chap 21 - 2188	-2 600,00 €			
		-2 600,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €		0,00 €	
				0,00 €	
					0,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal de la Commune et les budgets annexes 2019,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en Fonctionnement et en Investissement,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Développement réunie le 3 décembre 2019,

*

**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 43 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, Mme MISSIR, M. BRAULT, Mme BRIEC-LAME) :

1. D'adopter la décision modificative n° 4 du budget Commune 2019 telle que figurant dans le tableau ci-après :

En section d'Investissement :

Fonction	Nature	Opération	Montant
020	2313	85	- 10 000,00 €
324	2313	201953	30 000,00 €
024	21578	105	9 370,00 €
814	2315	83	600,00 €
813	21571	103	- 182 470,00 €
324	2313	56	- 30 000,00 €
412	2315	109	- 35 000,00 €
822	2315	201971	150 000,00 €
324	2313	50	22 500,00 €
412	2315	201924	30 000,00 €
412	2033	201924	500,00 €
412	2031	201924	4 500,00 €
511	2031	201986	10 000,00 €

2. D'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe Port de Plaisance 2019 telle que figurant dans le tableau ci-après :

En section de fonctionnement :

Nature	Chapitre	Montant
6215	012	14 300,00 €
706	70	14 300,00 €

3. D'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe Parkings souterrains 2019 telle que figurant dans le tableau ci-après :

En section de fonctionnement :

Nature	Chapitre	Montant
6215	012	1 500,00 €
6541	65	300,00 €
022	022	- 1 800,00 €

En section d'investissement :

Nature	Chapitre	Montant
020	020	- 33 848,00 €
2313	23	21 327,00 €
2315	23	42 521,00 €
2031	20	- 25 000,00 €
2031	20	- 5 000,00 €

4. D'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe Camping 2018 telle que figurant dans le tableau ci-après :

En section d'investissement :

Nature	Chapitre	Montant
2051	20	2 600,00 €
2188	21	- 2 600,00 €

Didier LECHIEN (Maire)

Des questions ?

Didier DERU

Une précision sur la dévégétalisation des murs ? C'est bien l'enlèvement des lierres ? Donc cela va être récurrent.

Et la balayeuse ?

Olivier BOBIGEAT

La balayeuse est décalée car pour l'instant on a choisi de travailler en sous-traitance pour l'instant. On verra plus tard pour cet investissement car il engendre des coûts en personnel aussi.

Didier LECHIEN

On passe on vote.

AFFAIRE N° 5 - FINANCES – Budgets annexes – Subventions d'équilibre au titre de l'exercice 2019

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Des subventions d'équilibre peuvent être versées par le budget général sur les budgets annexes à la clôture des opérations de l'exercice, pour compenser un déficit de recettes et équilibrer les dépenses.

Au Budget 2019, les subventions ont été inscrites comme suit :

- Budget annexe Parkings souterrains : 205 218 €
- Budget annexe Port de plaisance : 0 €
- Budget annexe Camping municipal : 0 €
- Budget annexe Revente énergie : 3 760,75 €

A défaut de délibération spécifique fixant le montant de la subvention d'équilibre à verser, c'est le montant indiqué dans le budget qui doit être versé. Toutefois, il est encore trop tôt pour évaluer le montant à fixer pour chaque budget car des écritures comptables relatives aux recettes ne sont pas enregistrées à cette date.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget principal et annexes pour l'exercice 2019,
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Développement réunie le 3 décembre 2019,

*
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** que le montant de subvention d'équilibre suffisant sera versé du Budget principal vers chacun des budgets annexes le nécessitant, pour l'exercice 2019, sur présentation d'un certificat administratif, au vu des réalisations comptables arrêtées au 31/12/2019.

Didier LECHIEN (Maire)

Des questions ?

Unanimité.

AFFAIRE N° 6 - FINANCES – Qualité comptable - Rattachement des produits et charges – Fixation d'un seuil

Rapporteur : M. BOBIGEAT

L'objectif de la procédure de rattachement des produits et des charges

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice est effectué en application du principe d'annualité budgétaire. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent, et ceux-là seulement.

Il a pour objet de réintégrer, dans le compte de résultat (la section de fonctionnement), toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis, nés au cours d'un exercice, mais qui n'ont pu être comptabilisés (factures non établies, échéance qui intervient après la clôture de l'exercice, etc.).

La « journée complémentaire » permet de dénouer la majeure partie des opérations qui chevauchent plusieurs exercices, mais elle ne transcrit que de façon incomplète les opérations en cause dans l'exercice où se situait le fait générateur. De plus, cette journée complémentaire tend à disparaître, à l'initiative de la DDFIP, car elle retarde la clôture effective des comptes de gestion.

Il convient donc d'intégrer dans le résultat annuel les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré en raison, notamment pour les dépenses, de la non-réception de la facture par l'ordonnateur.

Le rattachement ne vise que la seule section de fonctionnement, afin de dégager le résultat comptable de l'exercice. Il ne présente véritablement d'intérêt que s'il a une influence significative sur le résultat. Par ailleurs, ce principe est considéré comme respecté s'il est bien réglé douze mois de dépenses sur l'exercice annuel, ce sans exiger que ce soit obligatoirement les mois de janvier à décembre. En revanche, il ne concerne pas la section d'investissement, qui peut faire apparaître des restes à réaliser, correspondant aux dépenses d'investissement engagées non mandatées et aux recettes d'investissement certaines à réaliser.

Fixer un seuil de rattachement sans affecter le résultat

Dans un objectif de qualité comptable, il est proposé de fixer un seuil en deçà duquel les engagements de fonctionnement non mandatés au 31 décembre seront soldés, du fait de leur faible montant.

En effet, une analyse des rattachements réalisée sur les 2 années antérieures montre qu'en moyenne, les engagements non soldés (ENS) au 31/12 d'un montant inférieur à 1 500 € unitaire représentent :

- 81% du nombre total des écritures de rattachements à passer,
- 18% du montant des charges à rattacher à l'exercice précédent.

Par conséquent, on peut considérer que fixer un seuil de rattachement des ENS à 1 500 € n'affectera pas la sincérité du résultat comptable de l'exercice, puisque cela concerne une part mineure des dépenses et des recettes à rattacher à l'exercice précédent.

*

* *

Il vous est proposé de fixer à **1 500 €** le seuil de rattachement des charges et produits, pour la section de Fonctionnement.

Ce seuil s'appliquera dès les rattachements des charges et produits de l'exercice 2019, sur les budgets principal et annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nomenclatures M14 et M4,

Vu le Budget principal et annexes,

Considérant que fixer un seuil de rattachement des engagements non soldés en section de Fonctionnement, à 1 500 €, n'affectera pas la sincérité du résultat comptable de l'exercice, puisque cela concerne une part mineure des dépenses et des recettes à rattacher à l'exercice précédent,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Développement réunie le 3 décembre 2019,

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. De fixer à 1 500 € le seuil de rattachement des charges et produits, pour la section de Fonctionnement.
2. Ce seuil s'appliquera dès les rattachements des charges et produits de l'exercice 2019, sur les budgets principal et annexes.

Didier LECHIEN (Maire)

Des questions ?

Unanimité.

AFFAIRE N° 7- FINANCES – Convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Le Pacte Fiscal et Financier de Dinan Agglomération et de ses communes prévoit un reversement d'une partie du produit de la taxe foncière perçue sur les zones d'activité, selon les termes d'une convention soumise à l'approbation de chaque conseil municipal, jointe en annexe.

L'objet de la présente convention, établie en vertu des dispositions de l'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980, est de prévoir et d'autoriser le reversement, au profit de Dinan Agglomération, du produit de la taxe foncière, perçu par la commune de Dinan en provenance des entreprises localisées sur les zones d'activités économiques.

Le taux de reversement appliqué est fonction de l'année de création de la base de foncier bâti :

- * 15 % si création avant 2016
- * 50 % si création en 2017 ou 2018
- * 85 % si création à compter de 2019

Le montant à reverser à Dinan Agglomération pour l'année 2019 s'élève à 5 527 €. Cette dépense a été inscrite au budget Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget principal,
Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 27 novembre 2018 portant approbation du Pacte Financier et Fiscal Solidaire de Dinan Agglomération,

Considérant de projet de convention, établie en vertu des dispositions de l'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980, devant intervenir avec Dinan Agglomération, dont l'objet est de prévoir et d'autoriser le reversement, au profit de l'E.P.C.I., du produit de la taxe foncière, perçu par la Commune de Dinan en provenance des entreprises localisées sur les zones d'activités économiques,
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Développement réunie le 3 décembre 2019,

*
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'approuver le projet de convention devant intervenir avec Dinan Agglomération, dont l'objet est de prévoir et d'autoriser le reversement, au profit de l'E.P.C.I., du produit de la taxe foncière, perçu par la Commune de Dinan en provenance des entreprises localisées sur les zones d'activités économiques.
2. D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.
3. La dépense en résultant est inscrite au budget principal – chapitre 014 – nature 739113.

Didier LECHIEN (Maire)

Des questions ?

Unanimité.

AFFAIRE N° 8 - FINANCES – Systèmes d’informations fournis par la société CIRIL – Adhésion à l’A.C.P.U.S.I.

Rapporteur : M. BOBIGEAT

L’Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d’Information (A.C.P.U.S.I.), dont le siège social se situe à la Ville de Poitiers, est une association loi 1901 créée en 1984 sur l’initiative de 3 villes, et qui regroupe aujourd’hui plus de 150 collectivités territoriales et établissements publics utilisateurs de logiciels principalement de la société CIRIL.

L’association a pour mission de défendre les intérêts de ses membres en se faisant leur porte-parole auprès des fournisseurs de logiciels. En 2002, l’A.C.P.U.S.I. a concrétisé son partenariat avec la société CIRIL par la signature d’une charte. Elle constitue également un réseau de villes qui s’est construit au fil des années, permettant le partage d’expériences et la diffusion d’informations.

La Ville de Dinan utilisant plusieurs logiciels de la société CIRIL (gestion financière, ressources humaines, services périscolaires, élections ...), l’adhésion à cette association permettra aux services utilisateurs de bénéficier des avantages réservés aux adhérents, tels qu’une remise de 5 % sur l’ensemble des prestations CIRIL (hors contrats de maintenance), une téléformation gratuite, la force d’un club utilisateur indépendant, un partenariat constructif avec la société CIRIL.

Le tarif annuel de l’adhésion, pour une Ville de la taille de Dinan, s’élève à 370 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget principal,

Vu les statuts de l’Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d’Information (A.C.P.U.S.I.), ainsi que son règlement intérieur,

Considérant que la Ville de Dinan utilise plusieurs logiciels de la société CIRIL : gestion financière, ressources humaines, services périscolaires, élections,

Considérant l’avis favorable de la Commission Finances et Développement réunie le 3 décembre 2019,

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l’UNANIMITE :**

1. D’autoriser l’adhésion de la Ville de Dinan à L’Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d’Information (A.C.P.U.S.I.), dont le siège social se situe à Poitiers (86021 cedex) – Ville de Poitiers – Pilotage RH – CS 10569.
2. La dépense en résultant est inscrite au budget principal – chapitre 011 – nature 6281.

Didier LECHIEN (Maire)

Des questions ?

Unanimité.

AFFAIRE N° 9 - FINANCES – Budget 2019 – Subvention exceptionnelle au 11^{ème} RAMA

Rapporteur : M BOBIGEAT

Dans le cadre de ses activités de rayonnement et de communication, le 11^{ème} régiment d'artillerie de Marine (11^{ème} RAMA) a décidé de faire éditer un ouvrage de prestige sur son historique et sur le régiment aujourd'hui.

La parution de ce livre est envisagée au cours du 1^{er} trimestre 2020. L'implantation à Dinan, les opérations extérieures des quarante dernières années et l'arrivée à St-Aubin du Cormier seront au cœur de cet ouvrage.

Pour rappel, le régiment a tenu garnison à Dinan de 1951 à 1979 et la ville est marraine du régiment depuis mai 2000. Le régiment participe aussi régulièrement aux manifestations patriotiques organisées par la ville.

Le 11^{ème} RAMA sollicite des subventions exceptionnelles auprès des collectivités avec lesquelles il entretient des liens de proximité.

Aussi, dans le cadre des relations qui unissent la Ville et le régiment, une subvention de 1 200 € pourrait être attribuée au titre de l'exercice 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal Ville de Dinan pour l'année 2019,

Considérant la demande de subvention déposée par le 11^{ème} régiment d'artillerie de Marine (11^{ème} RAMA) pour le financement de l'édition d'un ouvrage de prestige sur son historique et sur le régiment d'aujourd'hui,

Considérant que ce régiment a tenu garnison à Dinan de 1951 à 1979, que la ville est marraine du régiment depuis mai 2000 et que le régiment participe régulièrement aux manifestations patriotiques organisées par la ville,

Considérant l'intérêt que représente pour la Ville de Dinan l'édition de cet ouvrage, dans le cadre des relations qui unissent la Ville et le régiment,

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'attribuer une subvention de 1 200 € au 11^{ème} RAMA.

La dépense en résultant est inscrite au budget principal 2019 – Chapitre 65 – nature 6574.

Didier LECHIEN (Maire)

Des questions ?

Michel FORGET

Ce serait bien d'indiquer le montant global de l'opération.

Olivier BOBIGEAT

45 000 € de mémoire.

Didier LECHIEN

D'autres villes participent, je pense à Rennes, Fougères, St Aubin du Cormier,

Je rappelle que le 11^{ème} RAMA a été à Dinan jusqu'en 1979 et que Dinan est ville marraine du Régiment. D'autres questions ? Unanimité.

AFFAIRE N° 10 - MUSEES – Marchés publics – Projet *Etes-vous plutôt crêpe ou galette ?* – Constitution d'un groupement de commandes

Rapporteur : Mme LE GUIFFANT

Le Musée de Dinan, le Groupement d'intérêt public (GIP) « Musées de Territoires Finistériens » pour les deux antennes de l'Écomusée des Monts d'Arrée et l'ancienne abbaye de Landévennec, le Musée Bigouden de Pont-L'abbé et le Musée départemental breton de Quimper ont engagé, dans une démarche de coopération, un projet autour de la crêpe et de la galette. Ce projet fait l'objet d'un financement public sur fonds LEADER.

Dans un souci de coordination et d'organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence, il apparaît opportun d'engager en commun entre ces structures une procédure de consultation pour les prestations de communication.

Il vous est proposé d'adopter la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de ces prestations de communication (jointe en annexe).

La convention prévoit l'engagement et le suivi de la procédure par un coordonnateur qui serait le Groupement d'intérêt public (GIP) « Musées de Territoires Finistériens ».

Le coordonnateur sera chargé par l'ensemble des membres de la mise en œuvre de la procédure de passation, de la signature et de la notification du marché (un acte d'engagement commun à l'ensemble des membres). Chaque membre assurera l'exécution du marché pour la part qui lui incombe.

*

* *

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article L.1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'engager une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du code de la commande publique pour les prestations de communication autour du projet « *Et vous, êtes-vous plutôt crêpe ou galette ?* » (marché évalué à 85 000 €) ;
2. De prendre part au groupement de commandes avec le Groupement d'intérêt public (GIP) « Musées de Territoires Finistériens » pour les deux antennes de l'Écomusée des Monts d'Arrée et l'ancienne abbaye de Landévennec, le Musée bigouden de Pont-L'abbé et le Musée départemental breton de Quimper ; et dont le Groupement d'intérêt public (GIP) « Musées de Territoires Finistériens » (l'Écomusée des Monts d'Arrée) est désigné comme coordonnateur ;
3. D'approuver la convention de groupement de commandes relative pour les prestations de communication du projet *Et vous, êtes-vous plutôt crêpe ou galette ?*
4. D'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée.

Didier LECHIEN (Maire)

Des questions ?

Joëlle LE GUIFFANT

La CUP a émis un avis favorable pour une subvention de 42 000€.

Didier DERU

C'est un long chemin car c'est passé en CUP mais cela doit repasser en commission régionale.

Didier LECHIEN (Maire)

On passe au vote. Unanimité. Merci

AFFAIRE N° 11 - AFFAIRES GENERALES – Rétrocession d'immeubles et de parcelles appartenant à la SEM Dinan Expansion au bénéfice de la commune nouvelle de Dinan

Rapporteur : M. TOUMINET

Par délibération du 25 mars 2005, le conseil municipal de la commune de Dinan avait décidé de céder les anciennes casernes, les bâtiments et les parcelles des quartiers militaires à la société d'économie mixte Dinan Expansion en vue de leur aménagement. Seul le bâtiment abritant la *salle Schuman* et les deux immeubles constituant *la résidence Surcouf* sont restés propriétés de la ville.

Depuis, la société d'économie mixte Dinan Expansion a vendu la plupart de ces biens pour la réalisation de projets publics ou privés (siège de Dinan Agglomération, CPAM, Dinan Habitat, Résidence Séniors, Maison du département, habitations individuelles ...). Elle reste propriétaire - et cherche à vendre la barre Beaumanoir, le Théâtre Sarajevo et les parcelles attenantes.

Quelques espaces appartenant à la société d'économie mixte Dinan Expansion sont mis à la disposition gratuite de la ville (parking souterrain Jean Monnet et salle de réception contiguë à la salle Schuman), d'autres sont considérés comme faisant partie du domaine public (parking de l'hôtel des ventes et d'Ecodia) ou constituant des délaissés qui ne pourront être vendus.

Aujourd'hui, dans le souci de clarifier la situation juridique de l'ensemble des parcelles du quartier, il convient d'incorporer ces espaces au patrimoine de la ville.

Concernant le parking Jean Monnet, le conseil d'administration de la société d'économie mixte Dinan Expansion avait autorisé le 28 avril 2015 sa rétrocession à la ville à l'euro symbolique. Ce parking se trouve sur la parcelle AM 460 représentant une superficie de 6 260 m².

La salle de réception accolée à la salle Schuman (toutes deux restaurées par la ville en 2017), se situe sur la parcelle AM 338 correspondant à une surface de 271 m².

Les parcelles non bâties de ce quartier, qui doivent être considérées comme faisant partie du domaine public ou constituant des délaissés qui ne pourront être vendus, sont les suivantes :

Références cadastrales	Superficie	Observations
AM 305	87 m ²	
AM 457	4 m ²	
AM 425	1 m ²	
AM 417	5 054 m ²	parking (hôtel des ventes, Ecodia)
AM 391	38 m ²	

AB 171	694 m ²	le long de la voie de chemin de fer
AB 168	353 m ²	
AB 179	14 m ²	
AB 174	216 m ²	
AM 437	123 m ²	
AM 387	250 m ²	
AM 434	264m ²	
AB 178	2 631 m ²	Le long de la voie de chemin de fer

L'ensemble de ces parcelles représente une superficie de 9 729 m².

*
* *

Vu les procès-verbaux du conseil d'administration de la SEM Dinan Expansion en date du 28 avril 2015 et du 4 décembre 2019 autorisant la cession de ces biens immobiliers.

Vu la réunion de la commission d'urbanisme en date du 10 décembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'accepter l'acquisition à l'euro symbolique :
 - du parking Jean Monnet (AM 460),
 - de la salle de réception (AM 338) contiguë à la salle R. Schuman
 - ainsi que de l'ensemble des parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessus et figurant sur le plan joint.

2. D'autoriser M. le Maire à conclure les actes et documents se rapportant à cette affaire, les frais correspondants étant à la charge de la ville.

Les membres du conseil d'administration de la SEM Dinan Expansion ne prennent pas part au vote (M. LECHIEN, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. BOBIGEAT, M. DERU, M. FORGET).

Jacques TOUMINET

Une convention a été signée entre la ville et la SEM Dinan expansion en 2004. Il est précisé qu'elle a été conclue aux risques et profits de la ville. L'article 15 de cette convention précise que les ouvrages sont remis à la collectivité contractante. On est dans cette disposition. En avril 2015, le conseil d'administration avait donné son accord pour une rétrocession à la Ville mais celle-ci avait été retardée car il était nécessaire de tenir compte des sinistres et des travaux réalisés sur la dalle. Ce sinistre n'a abouti qu'en mai 2019. Le conseil d'administration a reconfirmé son accord pour céder ces biens à la ville maintenant que le sinistre est réglé.

Jacques TOUMINET présente toutes les parcelles sur un plan.

Didier LECHIEN (Maire)

Des questions ?

Je rappelle que les représentants de la Ville au conseil d'administration ne participent pas au vote. L'affaire est adoptée. Merci

AFFAIRE N° 12- ATTRACTIVITE – Création d'un poste d'animateur de la politique commerciale de la Ville

Rapporteur : M. SACHET

L'attractivité commerciale est un maillon essentiel du dynamisme économique d'une ville. Aussi, la Commune nouvelle de Dinan souhaite-t-elle s'engager davantage auprès de tous les commerçants pour soutenir leurs activités.

Des actions sont d'ores et déjà finalisées ou engagées afin de conforter l'attractivité du centre-ville :

- Les travaux d'embellissement et d'accessibilité du domaine public : rénovation du centre-ville historique, du quartier de la Gare, création d'aménagements cyclables, pérennisation du secteur piétonnier, etc,
- Le maintien des services de santé en centre-ville : création d'une maison de santé,
- Le développement des actions culturelles et patrimoniales : fête de la musique, rénovation du château, festival l'Art est dans la ville, marché de Noël, etc.

Le taux de remplissage des cellules commerciales est élevé (avec moins de 6 % de vacance commerciale), mais les facteurs d'attractivité doivent être renforcés et développés pour conforter l'attrait de la Ville.

Dans ce contexte, la Commune nouvelle de Dinan et ses partenaires - Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie, associations de commerçants - ont mené une réflexion d'ensemble sur la dynamique commerciale de la Ville.

La concertation

Les premières réunions de concertation ont eu lieu dès le début de l'année 2019 et se sont poursuivies jusqu'au début de l'été. Elles ont permis d'exprimer :

➤ Des constats :

- Tous les commerçants n'adhèrent pas à une association professionnelle
- Plusieurs associations de commerçants sont recensées à Dinan, mais seule l'une d'elles bénéficie d'une subvention de la Ville,
- Les commerçants ne bénéficient pas d'un interlocuteur direct/unique sur de nombreuses thématiques les concernant : circulation, enseignes, locaux commerciaux, occupation du domaine public, etc.

➤ Et des souhaits :

- Définir une stratégie commerciale à l'échelle du territoire de la commune nouvelle en traitant tous les sujets qui impactent les commerçants, tout en maintenant une pluralité d'associations indépendantes,
- Dissocier les activités des associations (animations ponctuelles par rue, quartier) et de la Ville (action globale),
- Conserver un représentant par quartier pour maintenir l'implication de tous les commerçants,
- Accompagner l'ensemble des associations de commerçants dans leurs projets.

Une réunion d'échanges avec les commerçants s'est déroulée le 10 juillet 2019.

Aux termes de ces échanges, il est proposé de recruter un animateur de la politique commerciale, pilote de la stratégie commerciale de la Ville, en collaboration avec les élus et les commerçants, pour contribuer au développement et à l'attractivité commerciale de la commune nouvelle.

Fonctionnement et moyens mis à disposition de l'animateur

- Un bureau et, à terme, un local en centre-ville,
- Un budget dédié à l'animation, à la communication et à l'accompagnement des associations pour soutenir financièrement leurs projets d'animation,

Missions de l'animateur

Mettre en œuvre des actions, des outils et des services à l'échelle du territoire pour :

- Elaborer, en concertation, une stratégie commerciale pour la ville,
- Conduire, suivre et valoriser les actions commerciales,
- Accroître la notoriété de Dinan comme ville commerçante,
- Adapter la stratégie commerciale aux attentes des commerçants et des consommateurs,
- Assister et accompagner les commerçants et les associations de commerçants et accueillir les nouveaux commerçants,
- Permettre les échanges entre les professionnels de l'économie locale et faciliter la concertation avec les acteurs locaux,
- Développer la visibilité des commerçants notamment par la mise en place d'outils numériques,
- Travailler sur l'immobilier commercial : loyers, baux, vacances, etc.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 43 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, Mme MISSIR, M. BRAULT, Mme BRIEC-LAME) :

1. D'approuver la création du poste d'animateur de la politique commerciale à compter du 1^{er} janvier 2020,
2. De modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel par l'inscription de ce poste.

Didier LECHIEN (Maire)

Des questions ?

Franck BRAULT

Il n'y a rien de chiffré dans le document. A-t-on une idée du coût de cette action ? Salaire de l'animateur, coût du local, des subventions...

Maxime SACHET

Oui, pour le salaire, il sera entre 45 000 et 50 000 € selon la qualification de l'agent recruté. Pour l'accompagnement on a un budget de 25 000 €, en prévoyant des animations déjà existantes comme la patinoire, la calèche... et on est à 10 000 €.

Didier DERU

J'ai déjà exprimé notamment auprès de Dominique ORHANT que je ne suis pas forcément favorable à cette municipalisation de l'animateur commerce. Le fonctionnement historique d'abord par le FISAC puis par une subvention à une association de commerce, cela laissait une certaine indépendance aux

commerçants. L'objectif de cette association est de fédérer, force est de constater que cela n'a pas marché. Je suis toujours sur le même registre mais je vois qu'il y a eu de la concertation que les chambres ont donné leur aval, les commerçants aussi. Je voterai donc pour quand même.

Dominique ORHANT

Je vais surtout parler de mon regard de commerçant et de président de l'association de commerçants. Quand on se retrouve à gérer une association qui regroupe presque tous les commerçants, enfin une grande partie, il faut savoir que l'association représente surtout la Ville pour eux. On a plein d'activités qui sont très liées à la ville. On s'occupe des chèques cadeaux pour environ 40 000 €, on s'occupe des braderies, c'est presque un sujet Ville. Il est plus judicieux que chacun fasse son métier, c'est-à-dire que la ville s'occupe de l'attractivité de la ville et du centre-ville, les associations reprennent leur vie d'associations et d'animation de leur rue. On est une petite ville mais il y a plusieurs associations de commerce. Tous ces petits lieux ont besoin de vivre. Derrière cela la Ville est manager pour les sujets qui concernent globalement la ville.

Maxime SACHET

Cela va permettre à la Ville de soutenir l'ensemble des commerces. Pour l'instant une seule association recevait une subvention alors qu'elle ne représentait pas tous les commerces. Là o a une volonté d'agir pour l'ensemble des commerçants qui pourront se recentrer sur les animations de rue.

Michel FORGET

Depuis plusieurs années avec le FISAC, le cœur de ville, il y a un mouvement qui va vers la municipalisation de cette activité commerciale. Suite au départ d'Ingrid Lesné, il y avait eu une augmentation du poste de Mme Leborgne pour qu'elle continue le travail. A l'époque cela avait gêné certains commerçants qui avaient peur que la Ville ait la main mise sur la politique commerciale.

Ce qui m'embête c'est qu'il n'y a pas d'évaluation de ce qui a été fait et de ce qui sera mis en place. Il y a des incidences financières et en même temps il faut se poser la question de savoir si la Ville doit entrer dans ce milieu commercial. Je me souviens aussi qu'à l'époque on avait déterminé une partie du poste Agenda 21 sur l'attractivité. Il y a une évolution du commerce et je ne suis pas sûr que cette évolution de l'offre commerciale aille toujours dans le bon sens. Il faut qu'on revienne à du commerce du quotidien et non que de cadeaux, souvenirs... Enfin je ne vois pas cela dans les considérants et les visas, j'aimerais qu'on pense à l'évaluation, cela a peut-être été dit lors des commissions où je n'étais pas mais j'aimerais que ce soit précisé. Il faut un bilan des actions et des différents dispositifs expérimentés et en quoi celui-là viendrait répondre à la demande.

Maxime SACHET

L'évolution du poste de Sophie Leborgne devait déjà répondre à ces problématiques mais ni la Ville, ni l'association ne s'y sont retrouvés. L'articulation entre l'association et la Ville n'était pas optimale. Il faut savoir que cette initiative vient de Dinan Territoire Commerçant, on l'a ensuite proposé aux autres associations. Municipalisation, je ne pense pas que ce soit la bonne expression, on ne municipalise pas, des choses sont déjà en place, on leur offre un guichet unique pour avoir des informations sur les dossiers traités par la ville. Sur l'évolution du commerce, il y a des enjeux qui vont s'amplifier, notamment la possibilité de vendre des produits en dehors des horaires d'ouverture... cela est difficile pour les commerçants isolés. La ville pourrait avoir un rôle dans cela.

Dominique ORHANT

J'ai été assez surpris, on a fait environ huit ou neuf réunions, les chambres, les institutions, les présidents d'associations... et tout le monde avait envie d'essayer. Pour le bilan, on ne peut pas le faire avant que ce soit expérimenté, on a été voir dans d'autres villes, celles qui ont mis cela en place sont contentes du résultat. Ca vaut le coup d'essayer.

Maxime SACHET

En effet on n'a pas de bilan des actions mais ce bilan a été fait lors des réunions de travail. On pourra par contre évaluer l'impact de la création de ce poste. Il faut savoir que les commerçants sont plutôt favorables à ce projet.

Michel FORGET

Il y a peut-être quand même moyen d'établir un bilan.

Je suis content de voir que la création des pistes cyclables participe à l'attractivité.

Didier LECHIEN

Oui le réseau a été étendu depuis 2014.

Pour l'évaluation, un bilan a été fait des dispositifs qui existaient donc on pourra synthétiser la présentation faite en réunion.

Un autre point de vigilance, il faut se réjouir que notre taux de vacance est faible 6%, c'est un des plus faibles de l'ouest de la France. Nous conservons en cœur de ville des commerces de proximité, prenons l'exemple des halles qui sont pour la première fois complète. L'extension des grandes surfaces en périphérie pose un problème, la ville est cernée de grandes surfaces. Il faut mettre un terme à cette extension. Il y a un sujet avec le Super U de Lanvallay en ce moment, pour Dinan, j'ai donné un avis défavorable en tant que Maire de Dinan. Je rappelle que dans le PLUIH et dans le SCOT des limitations seront apportées. Ces dossiers ne dépendent pas du conseil municipal mais participeront à l'attractivité de la ville.

Avez-vous d'autres questions ?

On passe au vote.

AFFAIRE N° 13 - ATTRACTIVITE– Droit de préemption des baux commerciaux

Rapporteur : M. SACHET

Contexte

Le commerce de proximité joue un rôle essentiel dans l'attractivité d'une ville et d'un territoire.

Le maintien et le renforcement de l'offre commerciale et artisanale d'une Ville sont des atouts précieux pour l'attractivité et la cohésion sociale de la commune. Associés au patrimoine de la ville, ils participent de son caractère, son animation et de la qualité de son cadre de vie.

Les commerces et services de proximité sont parfois menacés par la concurrence de grandes enseignes qui s'installent en centre-ville et appauvrissent, notamment sur le plan qualitatif, l'offre commerciale.

La commune nouvelle porte l'ambition de mener une politique économique et commerciale volontariste avec pour objectif de favoriser le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales de proximité.

Définition du dispositif

Dans ce contexte, le législateur a ouvert la possibilité aux communes de se doter d'un outil leur permettant de mieux contrôler la destination des cellules commerciales dans un périmètre préalablement défini : le droit de préemption des baux commerciaux.

Ce dispositif permet à une commune de pouvoir être informée des biens commerciaux en cours d'aliénation s'ils sont situés dans le périmètre de sauvegarde défini par le conseil municipal.

Toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanaux ou de baux commerciaux située dans le périmètre de sauvegarde peut faire l'objet d'un droit de préemption de la Ville, c'est-à-dire du droit de l'acheter en priorité pour le rétrocéder à un commerçant ou un artisan. La vente des murs n'est pas visée par ce dispositif.

Procédure

Le cédant doit adresser à la mairie une Déclaration d'Intention d'Aliéner comportant les mentions suivantes :

- Prix de cession ;
- Activité de l'acquéreur pressenti ;
- Nombre de salariés ;
- Nature des contrats de travail ;
- Conditions de la cession ;
- Bail commercial ;
- Chiffre d'affaires.

Ces éléments permettent à la commune de déterminer si cette activité porte atteinte à la diversité commerciale et artisanale et donc la pertinence de la mise en œuvre du droit de préemption en l'espèce.

Obligation de la Ville

La mairie dispose de deux mois pour exercer son droit de préemption. Passé ce délai, la vente est réputée libérée du droit de préemption communal.

Si la Ville exerce son droit de préemption, elle doit, dans un délai de 2 ans, à compter de la prise d'effet de la cession, effectuer la rétrocession du fonds de commerce, du fonds artisanal, du bail commercial ou du terrain, au profit d'un commerçant ou d'un artisan exerçant une activité préservant la diversité ou le développement des activités dans le périmètre concerné. Durant ce délai, le fonds peut être exploité en location gérance.

Le droit de préemption conserve un caractère exceptionnel. Il doit être motivé par l'intérêt général, afin de ne pas limiter la liberté de cession des fonds et baux des commerçants et artisans.

Définition du périmètre

Pour pouvoir exercer le droit de préemption, la Ville doit définir un périmètre de sauvegarde.

Le périmètre soumis à l'avis du conseil municipal a été défini par les membres du groupe de travail « commerce et artisanat » et approuvé par la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Il intègre les principales rues commerçantes de la ville : rue de Brest, rue des Rouairies, rue Deroyer, rue Carnot, rue Thiers, place Duclos, rue du Marchix, place du Marchix, rue de la Ferronnerie, rue de la Mittrie, rue du Petit Pain, rue de la Cordonnerie, rue de la Chaux, Grand rue, rue de Grâce, rue de l'Ecole, Place des Cordeliers, Place des Merciers, rue de la Poissonnerie, Place du Champ, Passage de la Tour, rue de l'Horloge, rue Sainte Claire, rue Sainte-Barbe, rue du Guichet, rue de l'Apport, rue Haute Voie, rue de la Larderie, Place Saint-Sauveur, rue du Jerzual, rue du Petit Fort, rue du Quai, Place Saint-Jean, rue du Bourg, rue du Bas Bourgneuf, rue de l'Octroi.

*

* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.214-1 et suivants,

Considérant l'avis favorable de la Chambre du Commerce et de l'Industrie du 15 novembre 2019,

Considérant l'avis favorable des membres du groupe de travail Commerce et Artisanat réunis le 6 mars 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par** :

- **18 voix POUR** (M. LECHIEN, M. BOBIGEAT, M. HELLIO, Mme MERDRIGNAC, Mme CASSANY, Mme DESPRES, Mme MASSART, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. BADOUAL, M. BRAULT)
- **7 voix CONTRE** (M. BONENFANT, M. ORHANT, M. DERU, M. GOMBERT, Mme SOQUET, M. DEGRENNE, Mme COURDAVAULT)
- **et 18 ABSTENTIONS** (Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, Mme MIEL-GRESSE, M. TOUMINET, Mme DESRAME, M. BRUNET, M. LEROUX, M. GOULLAUD, M. BIGOT, Mme BEDEL, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, M. de POMMEREAU)

Les pouvoirs de Mme MEAL, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, M. JOUNEAU, M. PASINO n'ont pas été exprimés.

1. D'approuver le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les secteurs du centre-ville, du bourg de Léhon et du port tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente délibération,
2. De donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, au nom de la commune, ce droit de préemption et à signer tous les documents se rapportant à l'exercice de ce droit de préemption.

Maxime SACHET présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)

Des questions ?

Cela nous permettra d'avoir une visibilité sur les ventes de commerces. Je sais que c'est un sujet qui peut faire débat.

Didier DERU

Attention en termes de sémantique on parle de droits commerciaux des fonds ou de droit au bail. On a déjà eu ce débat, en 2010 de mémoire. Autant j'ai bougé sur l'autre affaire, là je ne changerai pas. Je comprends l'utilité de lutter contre le mitage, de lutter contre les commerces saisonniers afin d'éviter une « mont-saint-michelisation » de la ville. Le problème est que le dispositif est inapplicable et peut avoir un effet boomerang. Si on vend un fond de commerce, que la ville préempte, il va falloir se muer en chef d'entreprise, devenir boulanger... La mairie devient propriétaire du fond de commerce, le cédant est parti et la nouvelle personne n'est pas trouvée. Cela peut devenir vite problématique en termes de fonctionnement et de financement. Deuxième problème, on alourdit les procédures. Quelqu'un qui veut acheter un commerce, on signe, on se met d'accord mais après on doit interroger la mairie qui a deux mois pour répondre... On s'aperçoit que plus on met les collectivités dans les consultations, plus on allonge les délais. Un exemple, Dinan Agglomération essaie d'être rapide mais malgré tout les dossiers s'accumulent et cela retarde. Là on ajoute une étape qui va nécessairement retarder le sujet. Quand on sait qu'il y a en plus la Loi Hamon qui consiste à demander au chef d'entreprise qui vend son fond de commerce, de le signifier à ces salariés, non pas pour qu'ils puissent acheter mais qu'ils puissent avoir la connaissance et éventuellement acheter mais au final le chef d'entreprise n'est pas obligé de leur vendre. Là on va en effet pouvoir avoir un œil sur l'arrivée de commerces qui ne seraient pas souhaitable mais ce n'est pas la bonne formule. Je crois à la liberté, au dialogue, je pense que l'animateur du commerce pourrait avoir ces informations et dialoguer avec les commerçants pour connaître les ventes. Ce serait moins lourd. Là on va alourdir les délais pour toute cession de fonds. On est dans une ville où la saison est importante, l'achat doit parfois se faire avant la saison et si on allonge le délai on fera

peut-être louper des ventes... Je réitère que c'est attrayant comme mesure mais que ce n'est pas efficace et donc je voterai contre.

Didier LECHIEN (Maire)

On reconnaît le spécialiste du droit des affaires. Je souscris à plusieurs points avancés en espérant surtout que la ville n'aura pas à exploiter le commerce. Nous n'avons pas vocation à nous substituer aux commerçants, nous n'avons pas la compétence. Je sais que ce n'est pas un excellent outil mais nous n'avons pas d'autre dispositif possible. Il y a le dialogue bien sûr mais cela ne suffit pas.

Dominique ORHANT

Etre commerçant ce sont des années de travail. Souvent la cession sert de retraite. La vente du fonds de commerce c'est le résultat de leur vie. Il ne faut pas mettre de frein à cela. Je suis d'accord avec Didier DERU. J'ai peur que l'on mette trop de bâtons dans les roues. J'ai déjà vendu plusieurs fonds et il ne faut pas que ce soit long.

Maxime SACHET

Le délai de deux mois c'est le délai légal mais bien sûr on essaiera de répondre dans le délai le plus court possible. On ne veut pas être un frein.

Didier DERU

Techniquement le délai de deux mois c'est un accord tacite mais cela suppose que les services doivent traiter le dossier, le vérifier et répondre. J'ai une suggestion. On a vécu sans ce droit de préemption depuis 10 ans, on vient de créer un poste d'animateur de politique commerciale. On peut peut-être attendre la prise de fonction de cette personne et comment elle voit les choses... Peut-être que le dialogue suffira, des ententes avec les professionnels de la vente... prenons le temps.

Olivier BOBIGEAT

Cette mesure n'est pas vraiment destinée à des ventes de fonds, on est surtout sur des changements d'activité. Il ne faut pas bien sûr allonger les délais de vente. Il faut donc se donner une règle pour répondre le plus vite possible et ne pas attendre les deux mois. Cela a été fait dans certaines communes. Un notaire m'en avait parlé il y a longtemps. C'est un bon moyen de savoir ce qui se passe en ville dans la vie commerciale. C'est un outil intéressant.

Maxime SACHET

Suite aux échanges avec les professionnels, pour ce qui est de la valeur du fonds. La ville rachèterait au prix de vente mais je rappelle que l'objectif ce n'est pas d'acheter mais juste avoir connaissance de ce qui se passe. Ce n'est pas le meilleur outil mais c'est un outil de maîtrise de l'information. Les chambres le soutiennent. C'est aussi un outil dans la lutte contre le logement vacant. C'est un outil de maîtrise, de gestion du dynamisme du centre-ville et je rappelle qu'il s'applique sur un périmètre bien défini.

Didier DERU

Ca ne vise que les cessions de droit au bail. Pour les personnes qui sont en société, elles ne seront pas concernées. On alourdit les choses pour les dossiers qui seront les moins importants. Faisons attention.

Michel FORGET

Il est difficile de disposer d'outils pour réguler les activités commerciales. Une des grandes questions est de pouvoir disposer d'outils qui puissent permettre de s'informer. Même si Didier DERU a fait une belle démonstration, même si l'outil n'est pas parfait, je pense que c'est quand même un outil intéressant. D'avoir accès à tout ce qui peut être comme mouvement possible sur le marché, c'est intéressant. C'est donc important de se saisir de ce dispositif.

Cyrille DESRAME

Est-il possible de cibler les cessions en cas de changement d'activité ?

Est-ce qu'on peut préciser les ventes concernées ? Le but est d'envoyer un message, on est attentif au commerce qui s'installe, on a une volonté de rendre le cœur de ville attractif.

Didier DERU

Je ne crois pas que cela soit possible. On est sur une vente de fonds, la loi date de 1909. On est déjà sur la même activité. Je ne pense pas que ce soit sécable, soit fonds de commerce, fonds artisanaux ou cessions de droit au bail.

Maxime SACHET

On va vérifier l'information.

Je veux aller plus loin, l'objectif est d'avoir de l'information et de pouvoir aider les propriétaires dans le cadre de la lutte contre le logement vacant.

Didier LECHIEN (Maire)

Pour revenir sur le sujet, je rappelle que Dinan Agglomération gère déjà des droits de préemption pour les ventes immobilières. Pour ce qui concerne le cas de la ville, dans 99% des cas, nous n'utilisons pas ce droit. Sauf éventuellement pour les parcelles de rempart car c'est surtout là que les questions se posent. Si j'ai bien compris votre crainte c'est l'allongement des procédures. L'engagement que nous pouvons prendre c'est de donner une réponse rapide. Le délai légal c'est de deux mois maximum, nous pouvons prendre l'engagement de donner une réponse dans les 15 jours par exemple. Ce que je trouve intéressant, avec toutes les réserves que nous avons soulevées, c'est que cela nous donne une connaissance fine de l'activité commerciale. Ce que j'ai envie de vous proposer c'est de mettre en place de droit de préemption mais en assurant une réponse sous un délai de 15 jours car il faut prendre cette réalité économique.

Le débat a été riche et intéressant. Je remercie l'ensemble des intervenants. C'est un dossier complexe et sensible. Le groupe de travail commerce a beaucoup travaillé ce dossier.

On va passer au vote.

Maxime SACHET

Aujourd'hui le turn over des commerces est plus rapide, cela est plus dur à suivre qu'avant.

Didier LECHIEN (Maire)

On passe au vote.

On va faire l'appel. Ca sera plus simple.

Il y aura une évaluation régulière sur ce dossier.

Merci

AFFAIRE N° 14 - ATTRACTIVITE – Approbation de convention - Appel à Candidatures « Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux #2» – Cycle Travaux

Rapporteur : M. le Maire

Au terme d'un second appel à candidatures, lancé en novembre 2018, l'État, le Conseil Régional de Bretagne, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires se sont de nouveau engagés, à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer de nouveaux projets de dynamisation.

Les collectivités candidates étaient invitées à élaborer des projets répondant aux usages des habitants avec des activités économiques diversifiées, des commerces renforçant le lien social, avec

une politique culturelle et patrimoniale ambitieuse, un habitat adapté aux parcours résidentiels, aux enjeux de mixité sociale et générationnelle, une bonne accessibilité. L'objectif affiché était de construire des démarches croisant l'ensemble des enjeux auxquels les territoires sont confrontés.

Résultats de l'appel à projets

Les partenaires apportent un soutien global de plus de 28 millions d'euros aux 70 projets sélectionnés. Ils s'engagent également à soutenir les projets en mobilisant leurs compétences respectives « de droit commun » et en adaptant au besoin leurs modalités d'interventions.

- Pour les bourgs : 18 lauréats en phase études et 26 en phase travaux ;
- Pour les villes : 10 lauréates en phase études et 16 en phase travaux (près de 14 M€).

Dinan « Ville à Vivre »

Conscients que seule une approche globale et ambitieuse permettrait de devenir ville lauréate de cet appel à projet, les services municipaux (Atelier du 5 Bis, Urbanisme, Attractivité, Développement durable, Direction générale, Cabinet, Finances, Communication, Culture, etc.) se sont réunis pour faire la synthèse de l'ensemble des politiques et des projets menés ou envisagés et qui ont pour vocation de conforter le dynamisme du centre-ville de Dinan.

Réunis en municipalité, les élus, présidents des différentes commissions municipales, ont nourri et validé le projet intitulé : « Dinan une Ville à Vivre » et articulé autour de 4 axes :

1. Favoriser l'installation de familles en centre-ville
2. Faire participer les habitants
3. Développer le « bien-vivre ensemble »
4. Renforcer l'accès aux soins

Le projet global déposé par la commune au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 », en phase travaux, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 940 000 €.

Projets retenus et calendrier

Libellé	Maîtrise d'ouvrage	Coût prévisionnel (HT)	Calendrier prévisionnel	Aide prévisionnelle
Opération 1 : Rénovation de l'habitat privé : campagne de communication et permanence	Commune	9 000 €	Lancement : 2021 Livraison : 2021	Etat : 7 200 €
Opération 2 : Création d'une maison de santé pluridisciplinaire	Commune	656 000 €	Lancement : 01/03/2019 Livraison : Début 2022	Etat : 215 650 €
Opération 3 : Installation de jeux pour enfants	Commune	725 000 €	Lancement : 2020 Livraison : 2023	Etat : 507 500 €
Opération 4 : Acquisition de la halle de la gare et du foncier, rénovation de la structure	Commune	185 500 €	Lancement : 28/02/2019 Livraison : 2021	Région : 88 075 € Etat : 60 325 €

de la halle				
Opération 5 : Evénements autour de la mobilité	Commune	28 500 €	Lancement : 2022 Livraison : 2023	Etat : 14 250 €
Opération 6 : Manager Centre-ville - Organisation d'ateliers de démocratie participative pour la place Saint- Sauveur et la halle	Commune	66 102 €	Lancement : 2020 Livraison : 2024	Etat : 47 000 €

En 2020, ces projets seront affinés techniquement et financièrement. Les projets retenus devront être formalisés dans un dossier complet de subvention à déposer auprès de la Région avant le 1^{er} octobre 2020.

Ces opérations devront être livrées avant le 31 décembre 2024.

Afin de concrétiser cet engagement, la commune est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires ainsi que Dinan Agglomération un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 ».

*
* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34, L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu la délibération de Dinan Agglomération en date du 25 novembre 2019, affirmant le soutien à la commune de Dinan pour sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 »,

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et Dinan Agglomération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'approuver ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et la Dinan Agglomération et d'autoriser M. le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
2. D'autoriser M. le Maire à solliciter auprès des partenaires et en lien avec les maîtrises d'ouvrage, les subventions fléchées dans le protocole en déposant les dossiers de demande de subvention, au plus tard le 1^{er} octobre 2020 ;
3. D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)

Voici une des suites du recrutement de la chargée de financements externes. Puisque c'est Violaine Béasse qui a centralisé ce dossier. Je rappelle que la première étude c'est fait autour du quartier de la gare comme un pôle central entre le quartier de l'Europe et le centre historique. A partir de là plusieurs réunions ont été organisées, il y a eu de la consultation des citoyens, les services municipaux ont été mobilisés, la Région, le conseil départemental, la DRAC, l'ABF ont aussi été associés. Je rappelle qu'il y a eu une conférence à l'intention des commerçants et qui a pointé un certain nombre d'enjeux pour Dinan. Toutes ces réflexions ont permis de répondre à cet appel à projet.

Il faut rappeler que depuis plusieurs années de nombreux concitoyens ont choisi de quitter le centre-ville pour aller vivre en périphérie. Le nombre de logements vacants est en augmentation, environ 10%, même si les actions de Dinan Agglomération tentent de faire baisser ce taux. Mais la typologie des logements ne correspond pas forcément aux souhaits des ménages. D'où une réflexion sur la révision du secteur sauvegardé pour permettre d'adapter les logements dans le bâti ancien aux demandes. Nous sommes aussi en train de candidater à l'ORT, le « de Normandie » dans l'ancien, qui permettra aux investisseurs indépendamment de la Loi Malraux de bénéficier d'aides.

Autre piste d'amélioration, c'est d'avoir une attractivité dans le centre-ville avec le maintien d'un certain nombre de services en cœur de ville. Prenons l'exemple de la baisse du nombre de médecins. Moins de médecins, c'est aussi moins de fréquentation en ville. Je rappelle que le déménagement de la clinique a eu des conséquences sur le commerce. Une profession qui a beaucoup souffert, ce sont les fleuristes. Il faut donc maintenir des services en cœur de ville.

Il faut aussi associer les habitants à la co-construction des projets, adapter les modes actifs de déplacement.

Cet appel à projets lancé en 2018, est venu compléter le premier dispositif lancé par l'Etat pour les villes moyennes pour lequel nous n'avons pas été retenus, nous étions en troisième position pour le département. La Région avec d'autres partenaires, en lien avec l'Etat, Foncier de Bretagne et la Banque des territoires, est venue compléter ce dispositif pour accompagner des villes et des bourgs ruraux.

La ville a donc candidaté sur une programmation sur le long terme avec comme objectif de conforter Dinan dans son rôle de centralité et d'améliorer le bien vivre ensemble.

Nous avons donc candidaté, un travail de fond a été fait les services de la Région ; Nous avons ressorti des projets qui avaient déjà été travaillés par les commissions. Il y a six projets : la maison de santé pluriprofessionnelle, les espaces de jeux enfants, l'acquisition de la halle de la gare, l'organisation d'ateliers pour un appel à projets pour la halle de marchandises et un autre pour la place St Sauveur. L'aide annoncée qui figure aujourd'hui est seulement celle de l'Etat, d'autres viendront la compléter de la Région,

Chaque projet devra faire l'objet d'une délibération, nous vous présenterons celle sur la maison de santé tout à l'heure car il y a urgence. Puis chaque projet sera retravaillé en commission et validé en conseil municipal tout en sachant que les projets devront être terminés avant fin 2024.

Enfin, ce protocole d'accord a déjà fait l'objet d'une délibération de Dinan Agglomération et il fera l'objet de délibérations des différents partenaires. Il faut savoir que la ville de Dinan est une des villes qui va le plus en bénéficier car nous avons un droit de tirage de plus de 900 000 €. Je remercie l'ensemble des services qui, sous l'animation de Violaine Béasse, nous ont permis de répondre à cet appel à projets. Ce projet nous permettra de rendre notre ville encore plus attractive.

Des questions ?

Franck BRAULT

La somme inscrite pour le projet Jeux, j'imagine que ça ne concerne pas que les jeux...

Didier LECHIEN (Maire)

Il faut savoir que les jeux cela coute très cher. Pour rappel, le jeu de cordes installé dans le quartier de la Fontaine des Eaux cela coûte 60 000 €. Ce n'est pas le jeu qui coûte cher, c'est tout le plateau d'installation et la sécurité qu'il faut prévoir. La somme comprend le tout.

Je ne sais pas si vous connaissez à St-Nazaire, il y a un jeu très innovant, Calais fait la même chose. L'objectif est d'amener des familles et des jeunes enfants non seulement à vivre mais aussi à fréquenter le centre-ville. Ce type d'offres ludiques participe à l'installation des jeunes ménages et à l'attractivité du centre-ville.

Dominique ORHANT

Je souscris complètement. Si on travaille tous dans le même sens, on va pouvoir faire de belles choses. Prenons l'exemple des illuminations en ce moment, il y a beaucoup de gens qui viennent à Dinan pour ça. On voit que les gens ont envie de revenir en centre-ville, ils en ont marre des grandes surfaces. Il y a une lame de fond en ce moment, je pense que les centres-villes ont toute leur raison d'être et cela va s'amplifier dans les dix prochaines années. En plus avec la mise en place du Dinamo, cela aide à la mobilité. Il ne faut pas se poser la question.

Christine LAISNE

Je trouve cela intéressant. Pour le Val Cocherel on n'achète pas juste un jeu, on réfléchit de manière générale sur un projet qui va plus loin.

Deux questions sur la maison de santé, est-ce que c'est du déplacement de médecins, et que va-t-il en être du parking sauvage pour les professeurs du Kiosque ?

Didier LECHIEN

On abordera ces points lors de l'affaire sur la Maison de santé.

Michel FORGET

Je pense que c'est une opportunité. Cet appel à projets est le bienvenu. Bravo aux services. Ce n'est pas une inquiétude mais quand on parle du centre-ville on a tendance à la restreindre au centre historique. Il faut être prudent là-dessus. Cela va se faire avec l'aménagement du quartier de la gare mais il y a aussi d'autres quartiers qu'il ne faut pas oublier tant sur Dinan que sur Léhon. Je comprends l'intérêt des illuminations, de rénovation au Jardin du Val Cocherel mais je pense qu'il faut tenir un développement relativement harmonieux de l'ensemble des quartiers, pas seulement l'hyper-centre.

Didier LECHIEN

Je comprends et suis d'accord mais là on répond à un appel à projet et il y a donc des critères à respecter. Nous devons répondre à la commande des financeurs et l'appel à projets s'appelle bien « Dynamisme des centres-villes » et l'objectif de cet appel à projets c'est de soutenir à la fois le logement et l'activité économique dans le centre-ville. Il y a une dé-résidentialisation des centres-villes. L'enjeu des années à venir est de reconquérir les centres-villes. Vous constaterez toutefois que l'on répond à des enjeux avec le quartier de la Gare. La halle marchandise va être financée dans le cadre du projet Gare alors qu'elle n'est pas complètement dans le centre. Le quartier de la Gare va connaître un renouveau commercial. On pourra aussi évoquer un jour le devenir de la Gare elle-même. Il y a des investisseurs intéressés par le buffet de la Gare et nous serons aussi interrogés sur l'avenir du bâtiment de la gare.

Nous nous mobilisons aussi sur d'autres quartiers, n'oublions pas que nous avons le contrat de ville pour le quartier prioritaire. C'est environ 100 000 € qui sont mobilisés chaque année sur ce quartier. La ville a aussi engagé 400 000 € de voirie sur ce quartier. N'oublions pas non plus les investissements faits sur le reste de la commune nouvelle. Mais là on est dans un cadre strict.

On passe au vote. Unanimité. Merci.

L'affaire suivante est le prolongement de cette affaire.

AFFAIRE N° 15 - FINANCEMENTS EXTERNES – Demande de subvention pour la construction d’une maison de santé pluriprofessionnelle, place Sainte Catherine

Rapporteur : M. le Maire

La présente demande de subvention porte sur le projet de construction d’une maison de santé pluriprofessionnelle en centre historique, place Sainte Catherine.

Actuellement, 7 médecins généralistes exercent en cœur de Ville, trois d’entre eux sont proches de la retraite. Afin de pallier l’éventuelle pénurie de médecins, un projet de maison de santé pluriprofessionnelle est en cours d’élaboration avec les maisons médicales des communes voisines de Quévert et Taden et notamment de jeunes médecins souhaitant s’installer à Dinan. Les médecins, établis en association, travaillent en réseau afin d’établir un projet de santé d’exercice coordonné qui permettrait d’obtenir une labellisation de l’Agence Régionale de Santé. L’association regroupe des professionnels libéraux, du secteur paramédical, des infirmiers, des kinésithérapeutes.

L’opération « Construction d’une maison de santé pluridisciplinaire en centre historique » a été retenue dans le cadre de l’appel à projet dynamisme des centres villes pour un montant de 215 650€.

Le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous porte sur la dépense d’investissement :

Dépenses HT		Recettes		
Mission de maîtrise d’œuvre	63 000 €	AAP Dynamisme des centres-villes	215 650 €	28%
Construction	630 400 €	Etat- DETR	228 420 €	30%
Bureau d’études (fluides, contrôle) SPS	53 000 €	Conseil Régional- Contrat de Partenariat	80 000 €	10%
VRD Accès	15 000 €	Autofinancement	237 330 €	32%
	761 400 €		761 400 €	100%

Délais de réalisation : livraison prévue pour 2022

*
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l’UNANIMITE** :

1. D’approuver le projet présenté ci-dessus ;
2. De valider le plan de financement prévisionnel et le calendrier de l’opération présentée ci-dessus;
3. De demander à bénéficier de l’aide d’Etat au titre de la Dotation d’Equipements des Territoires Ruraux 2020 ;
4. De demander à bénéficier de l’aide régional du contrat de partenariat ;
5. D’autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la Ville de Dinan s’engageant à assurer l’autofinancement restant après déduction de l’ensemble des contributions.

Monsieur le Maire présente l’affaire.

Didier LECHIEN (Maire)

Nous partons d’un constat qui est la baisse du nombre de médecins à Dinan, notamment dans le centre-ville du fait de départs en retraite et de la difficulté à trouver des médecins remplaçants en raison de la situation de la démographie médicale. Cela rejoint un autre sujet d’actualité sur notre

territoire, le fonctionnement des services des urgences hospitaliers qui à certains moments sont saturés car les malades ne trouvent plus de médecins en ville et vont donc aux urgences. Cela fait des années que nous sommes interpellés par les habitants. Nous savons que des nouveaux dinannais ont parfois des difficultés à trouver un médecin généraliste. Il est donc important de trouver une solution tout en trouvant une réponse aux demandes des nouveaux médecins. Le profil du médecin a évolué. Un médecin qui s'installe aujourd'hui travaille en groupe, en cabinet. Toutes ces raisons ont amené Dinan en zone d'action complémentaire. Ce qui illustre la préoccupation de l'ARS sur le manque de médecins en centre-ville. Nous avons été approchés il y a quelques mois par le Dr Chapron médecin à l'Aublette, puis des rencontres avec les médecins du secteur. Des contacts ont aussi été pris avec de jeunes médecins. Il ressort de cette concertation, de ces multiples réunions la nécessité de mettre en place un projet de santé coordonné par une association professionnelle de médecins et de libéraux. Cette association sera accompagnée par l'ARS, elle comporte des médecins et des professionnels paramédicaux sur plusieurs sites. Il y a aujourd'hui 56 professionnels de santé. L'association devra être complète au mois de juin 2020. Ce qui a été acté c'est la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle, multi sites (Aublette, centre-ville...).

Partant de là nous avons envisagé plusieurs hypothèses en prenant en compte les différentes contraintes (accessibilité, parking, ...). Il y avait deux possibilités : la réhabilitation d'un bâtiment ancien avec ses contraintes d'accessibilité, de mises aux normes... soit nous trouvions un bâtiment nous-mêmes, soit nous nous rapprochions d'un investisseur pour lui acheter un bâtiment mais la ville n'aurait pas pu avoir les aides de l'ARS et de l'appel à projets Dynamisme centre-ville ; quant au projet de devenir propriétaire nous n'avons pas trouvé de bien qui corresponde aux demandes des médecins et au cahier des charges de l'ARS. Trouver du foncier en ville n'est pas chose facile, vous en conviendrez. Deux terrains étaient disponibles. Le terrain du Bouloir et celui qui est entre la chapelle Ste Catherine et l'Ehpad Yves Blanchot. Nous avons missionné un architecte pour estimer les deux projets. Le terrain du Bouloir présente nombre d'inconvénients conduisant à des coûts importants, restait le terrain de la place Ste Catherine qui répondait aux exigences. Avec quelque part un clin d'œil de l'histoire puisque l'hôpital de Dinan a été longtemps dans ce quartier.

Cette maison de santé pluriprofessionnelle, multi-sites, pourrait être une des premières de ce type en Bretagne. Elle accueillera quatre médecins généralistes, on ne parle pas de déplacement de médecins, ce sont de nouveaux médecins, 4 généralistes, 1 spécialiste, 2 sages-femmes et 1 infirmière de pratique avancée. C'est une infirmière qui est là pour décharger des médecins, elle peut faire des pré-diagnostic.

Nous travaillons en étroite concertation avec les médecins, les services de la ville, les professionnels de santé. Une réunion se tient d'ailleurs ce soir salle Schuman. J'insiste sur les relations de travail, la collaboration, la concertation qui a lieu avec les médecins. Vous conviendrez que la création de cette structure répond à un vrai besoin sur notre territoire. On sait combien la santé est au cœur des préoccupations de nos concitoyens et une collectivité qui se bouge pour trouver une réponse, on ne peut en être que satisfait.

Le plan de financement est très intéressant puisque nous allons être propriétaire d'un bâtiment qui vaut 760 000 € pour un reste à charge de 237 000 € puisque nous allons être accompagnés au titre du dynamisme Cœur de ville à hauteur de 215 000 €, de l'Etat avec la DETR autour de 228 420 € et du Conseil régional pour 80 000 €. Nous allons apporter une réponse à une problématique qui est au cœur des préoccupations de nos concitoyens pour 237 000 €. Le bâtiment pourra être à terme ou loué ou cédé aux professionnels de santé, selon des dispositions prévues par les textes mais pour le fonctionnement les médecins seront aussi accompagnés par l'ARS.

Des questions ?

Christine LAISNE

Je suis désolée mais je vais devoir quitter le conseil car je suis très malade. Par contre j'ai le pouvoir de Régis de Bellevue. Comment faire ?

Didier LECHIEN (Maire)

Tu donnes ton pouvoir à qui tu veux mais tu ne peux pas donner celui de Régis de Bellevue.

Christine LAISNE

Je donne mon pouvoir à Françoise DESPRES et je vote « oui » pour le reste des affaires.

Didier LECHIEN (Maire)

Pour répondre à ta question de tout à l'heure, nous allons bien sûr étudier la question du stationnement des véhicules du Kiosque.

D'autres questions ?

Michel FORGET

Je me souviens de la conférence du centre des congrès sur l'attractivité des centres-villes et de l'importance de l'offre de santé. Je me souviens que l'intervenant avait dit qu'il n'y avait pas trop de problèmes à Dinan et alors la salle avait été un peu gênée car c'était au moment où les médecins s'étaient installés à l'Aublette, à Taden et quittaient le centre-ville. On voit qu'il y a eu du chemin de parcouru depuis et on ne peut que s'en réjouir. Ce système de réseaux labellisé est très intéressant. Ma question est est-ce que l'on est sûr de la faisabilité de ce projet là ? Le lieu est assez sensible. Pour ma part je suis pour ce genre de construction moderne dans un site un peu patrimonial. La maison de recueillement en est un bon exemple. Pouvez-vous nous rassurer sur ce point ?

Didier LECHIEN (Maire)

Je confirme, on a missionné un architecte pour étudier la faisabilité. Le projet définitif devra bien sûr être validé par l'ABF, on est sur un avis conforme dans ce secteur. L'ABF avait été consultée. Le moderne n'est pas interdit, le Kiosque en est un bon exemple dans cet endroit. Ce qu'il faudra éviter, mais on en reparlera en commission, c'est la circulation automobile par le jardin anglais. Et n'oublions pas qu'il y a un parking avec un ascenseur qui amène à ce niveau.

Didier DERU

Les médecins aujourd'hui demandent beaucoup aux collectivités. Si j'ai bien compris il y a huit praticiens, est-ce que cela peut évoluer et est-ce qu'il y a des loyers de prévus ? Est-ce que les médecins devront s'engager à rester un certain temps.

Didier LECHIEN (Maire)

Je crois qu'on est au maximum en capacité. Cela n'empêchera pas d'autres médecins de s'installer en centre-ville, il y a des nouveaux qui arrivent. Il faudra d'ailleurs que l'on s'interroge sur les accompagnements des autres médecins qui s'installeront en ville.

Le dossier avance, nous serons accompagnés par l'ARS sur le fonctionnement et sur le complément éventuel de loyer. On finance à 30 %. Cela ne change pas la somme.

On passe au vote. Unanimité. Merci

AFFAIRE N° 16 - BIBLIOTHEQUE – Proposition d'adhésion au réseau de bibliothèques de Dinan agglomération

Rapporteur : Mme LE GUIFFANT

La constitution de réseaux de bibliothèques est aujourd'hui encouragée au niveau national pour :

- Faciliter les relations entre les bibliothèques ;
- Mettre en avant les actions et le rôle des bibliothèques (communication) ;
- Améliorer le service de lecture publique sur les territoires et augmenter les publics touchés ;
- Faciliter la circulation des publics ;
- Faciliter les actions de mutualisation entre équipements ;

La prise de compétence par Dinan agglomération de la « Promotion de la lecture publique par la coordination d'un réseau de bibliothèques-médiathèques » est effective depuis le 16 juillet 2018.

L'architecture des réseaux de bibliothèques varie selon les spécificités de chaque territoire. Afin de définir les modalités de mise en place du futur réseau dans une démarche de co-construction, Dinan agglomération a animé de nombreux groupes de travail, entre mars et juin 2019, réunissant élus et bibliothécaires (professionnels et bénévoles) des communes du territoire.

Suite aux conclusions de ces réunions de travail, Dinan agglomération propose aux Communes d'adhérer au réseau de bibliothèques pour :

Option 1 :

- **La mise en place d'un portail internet commun**, permettant une meilleure visibilité de l'action des bibliothèques du territoire. L'intégralité des coûts d'investissements et de fonctionnement (hébergement et maintenance) seront pris en charge par Dinan agglomération, avec une subvention de la DRAC Bretagne à hauteur de 50 % ;
- **L'animation d'un réseau d'échanges entre bibliothécaires** : plateforme collaborative, organisation de rencontres ;
- **La mise en place d'actions culturelles communes** : actions culturelles transversales, en lien avec les acteurs et actrices du livre du territoire, coordination de la communication de temps forts (exemple : « La nuit de la lecture »).

Option 2 :

L'option 2 est ouverte seulement aux réseaux de bibliothèques existants et aux bibliothèques répondant à certains critères (budget d'acquisition de documents, horaires d'ouverture, surface, gestion par du personnel qualifié). La Bibliothèque de Dinan répond aux critères demandés.

- **La constitution d'un catalogue commun**, permettant la mise en place d'un fichier lecteurs et lectrices communs, l'échange de documents entre bibliothèques, des gains de temps grâce à la mutualisation du catalogue des documents.
- **La mise en place d'une carte unique de prêt**, permettant aux publics d'emprunter dans l'ensemble des bibliothèques intégrant l'option 2 du réseau. Cela augmenterait donc le nombre de documents disponibles pour chaque lectrice ou lecteur. Une réflexion sera engagée avec les bibliothèques intégrant cette option dès 2020 pour tendre vers des tarifs et des conditions d'emprunt identiques.

Incidences financières pour la collectivité

Pour les options 1 et 2, l'intégralité des coûts d'investissement et de fonctionnement seront pris en charge par Dinan agglomération : création du site internet commun, de la plateforme d'échanges professionnels, et du logiciel commun, hébergement et maintenance, coûts de formation, organisation de rencontres entre bibliothécaires, prise en charge d'actions culturelles transversales, achat des cartes de bibliothèques.

Dinan agglomération est soutenue, à hauteur de 50 % des coûts, par la DRAC Bretagne dans le cadre du développement du réseau.

Le coût pour la Ville de Dinan se traduira par le « temps humain » passé par le personnel de la bibliothèque pour la participation au réseau (réunions, participation à la définition du cahier des charges pour les projets informatiques ...). Ce temps sera limité du fait de la présence de personnel

dédié de l'Agglomération pour la coordination du réseau, et d'économies réalisées par ailleurs du fait de la mutualisation de certaines tâches.

L'adhésion de la Ville de Dinan au réseau de bibliothèques permettrait par ailleurs à la collectivité de bénéficier de taux de subvention de l'Etat majorés (50 % à 60 % - au lieu de 20 à 30 % sans adhésion au réseau).

Calendrier

1^{er} semestre 2020 : définition du cahier des charges pour le site internet commun et le logiciel commun.

Eté 2020 : Consultation pour l'achat du logiciel commun et du site internet.

Septembre 2020 : Signature du Contrat Territoire Lecture entre Dinan Agglomération et l'Etat (projet de résidence et actions de médiation).

Automne 2020 : Sélection du prestataire pour le logiciel commun et le site internet.

2021 : Informatisation des bibliothèques ayant adhéré à l'option 2 du réseau.

*

**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CA-2018-616 du 16 juillet 2018 portant sur la modification des statuts de Dinan Agglomération et notamment la prise de compétence « Promotion de la lecture publique par la coordination du réseau bibliothèque-médiathèque du territoire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CA-2019-147 du 22 juillet 2019 approuvant l'architecture du futur réseau de Lecture publique de Dinan Agglomération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. De valider l'adhésion de la commune de Dinan au réseau des bibliothèques-médiathèques de Dinan Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les options 1 et 2 ;
2. D'autoriser M. le Maire à désigner les représentants de la commune qui participeront aux groupes de travail animés par Dinan Agglomération afin de mettre en place ce réseau intercommunal.

Joëlle LE GUIFFANT présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)

Des questions ?

Françoise DESPRES

Dinan Agglomération a la compétence de coordination des réseaux de bibliothèques, un diagnostic a été fait. Des actions vont être mises en place pour favoriser les relations entre les bibliothèques. Avec le contrat de territoire lecture qui va se développer sur le territoire on va avoir une réelle construction sur les animations et la mise en place d'échéancier en terme d'ouverture de bibliothèques, avec une entraide entre bibliothèques, des mutualisations, des animations. Ce qui permettra de toucher plus de jeunes. Dinan est la belle bibliothèque du territoire. Bienvenue à ce beau projet de lecture publique.

Didier DERU

Juste une observation, c'est un sujet ce soir qui permet de montrer la solidarité de la Ville envers les autres communes.

Didier LECHIEN (Maire)

En effet si on ne signe pas, ça change la donne. La bibliothèque est le chef de file de ce projet. Sans Dinan la mise en réseau resterait très embryonnaire.

On passe au vote. Unanimité.

AFFAIRE N° 17 - BIBLIOTHEQUE – Proposition d'adhésion à l'Association Images en bibliothèque

Rapporteur : Mme LE GUIFFANT

L'Association « Images En Bibliothèques » anime un large réseau professionnel, en transversalité entre le monde de la lecture publique et celui du cinéma et de l'audiovisuel.

Cette association :

- Accompagne la réflexion sur l'évolution des pratiques ;
- Représente le réseau au sein de différentes instances et groupes de travail ;
- Mutualise les connaissances et expériences, à travers l'animation d'une liste de discussion, des journées d'étude, des ressources et des publications ;
- Propose et expérimente de nouveaux dispositifs de diffusion et de médiation.

Considérant que l'adhésion à l'association « Images En Bibliothèques » permet à ses adhérents de participer gratuitement aux journées d'études organisées par l'association, et de s'inscrire dans la dynamique d'un réseau national d'échanges professionnels, le Conseil Municipal est invité à valider l'adhésion de la ville à cette association.

Il vous est précisé que la cotisation annuelle au titre de l'année 2020 s'élèverait à 110 €.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** de valider l'adhésion de la Ville à « Images En Bibliothèques ».

La somme correspondant à la cotisation annuelle a été inscrite au budget primitif.

Joëlle LE GUIFFANT présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)

Des questions ?

Unanimité.

AFFAIRE N° 18 - URBANISME – Restauration d'un immeuble sis 6 rue de la Mittrie – Demande de subvention de l'agence AIS Dinan

Rapporteur : Mme MIEL-GIRESSE

L'immeuble sis 6 rue de la Mittrie est situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Il y est répertorié « à conserver et à restaurer ».

Par arrêté municipal en date du 7 août 2018, l'agence AIS Dinan représentée par M. Matthieu Goncalves, syndic de copropriété de l'immeuble, a obtenu l'autorisation de procéder à des travaux de restauration de l'immeuble suite à l'incendie du 27 mai 2017.

Par courrier, en date du 5 septembre 2018, l'agence sollicite une subvention de la ville pour aider les copropriétaires dans leurs démarches de restauration de ce patrimoine.

Le montant des travaux subventionnables s'élève à 390 738,51 € T.T.C.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles encourage cette initiative en accordant une subvention forfaitaire de 10 000 € correspondant à 2,56 % du montant de la dépense subventionnable.

La Ville de Dinan pourrait participer, comme elle le fait habituellement, pour un montant correspondant à 10 % du montant des travaux, plafonné à 2 000 €. A noter que la Ville a précédemment délibéré pour octroyer une subvention d'un montant de 2 000 € aux deux autres immeubles sinistrés situés 4 rue de la Mittrie (Mmes Dubois) et 7 place des Cordeliers (Sarl Gab Immobilier).

*

* *

Suite à la réunion de la Commission d'urbanisme en date du 10 décembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 45 voix POUR et 1 voix CONTRE** (Mme MISSIR) d'accorder à la Sarl AIS Dinan, pour le compte de la copropriété, une subvention s'élevant à la somme de 2 000 € (deux mille euros).

Cette somme est inscrite au budget principal 2020 Commune de Dinan – section investissement-opération 32.

Odile MIEL-GIRESSE présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)

Des questions ?

On passe au vote.

On passe aux deux affaires suivantes qui vont être présentées en même temps car c'est le même immeuble.

AFFAIRE N° 19 - URBANISME – Réfection de toiture et d'une souche de cheminée Sud d'un immeuble sis 17 place des Cordeliers - Demande de subvention de M. BOUEXIERE

Rapporteur : Mme MIEL-GIRESSE

L'immeuble sis 17 place des Cordeliers est situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Il y est répertorié « à conserver et à restaurer ».

La SCI 4B représentée par M. Bouexière a acheté l'immeuble à Mme Madeleine TILLOU au printemps 2019.

Par arrêté municipal en date du 2 mai 2019, la Sarl Gloriant a procédé à des travaux de réfection de toiture et de têtes de cheminées de l'immeuble pour le compte de M. Bouexière.

Par courrier en date du 10 mai 2019, M. Bouexière sollicite une subvention de la ville pour l'aider dans sa démarche d'entretien et de mise en valeur de ce patrimoine.

Le montant des travaux subventionnables s'élève à 30 390 € T.T.C.

L'entreprise GLORIAN de Quévert réalise les travaux de couverture et la S.A.R.C de Dinan la réfection de la tête de cheminée en façade Sud.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles encourage cette initiative en accordant une subvention correspondant à 10 % du montant TTC des travaux.

La Ville de Dinan pourrait participer comme elle le fait habituellement pour un montant correspondant à 10 % du montant des travaux, plafonné à 2 000 €.

*

* *

Suite à la réunion de la Commission d'urbanisme en date du 10 décembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 43 voix POUR, 1 voix CONTRE** (Mme MISSIR) **et 2 ABSTENTIONS** (M. FORGET, M. BRAULT) d'accorder à M. Gilles BOUEXIERE une subvention s'élevant à la somme de 2 000 € (deux mille euros).

Cette somme sera inscrite au budget principal 2020 Commune de Dinan – section investissement-opération 32.

Odile MIEL-GIRESSE présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)

Des questions ?

On passe au vote.

AFFAIRE N° 20 - URBANISME – Réfection d'une souche de cheminée Ouest d'un immeuble sis 17 place des Cordeliers – Demande de subvention de Mme TILLOU

Rapporteur : Mme MIEL-GIRESSE

Le 2 avril 2019, la ville de Dinan prenait un arrêté mettant en demeure la famille Tillou, propriétaire de l'immeuble sis 17 place des Cordeliers, de consolider une tête de cheminée très dégradée et menaçant de tomber.

L'immeuble sis 17 place des Cordeliers est situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Il y est répertorié « à conserver et à restaurer ».

Par courrier en date du 21 mai 2019, Mme Elisabeth Tillou sollicite une subvention de la ville pour l'aider dans sa démarche de réparation de la tête de cheminée, objet du péril.

Le montant des travaux subventionnables s'élève à 14 954,67 € T.T.C.

Ces travaux comprennent l'échafaudage et la réfection de la tête de cheminée en façade Ouest. Ils ont été autorisés le 2 mai 2019 et sont réalisés par l'entreprise S.A.R.C. de Dinan.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles encourage cette initiative en accordant une subvention correspondant à 10 % du montant TTC des travaux.

La Ville de Dinan pourrait participer comme elle le fait habituellement pour un montant correspondant à 10 % du montant des travaux, plafonné à 2 000 €.

*

* *

Considérant que les travaux ont été réalisés suite à un arrêté de mise en demeure pour péril imminent,

Suite à la réunion de la Commission d'urbanisme en date du 10 décembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 43 voix POUR, 1 voix CONTRE** (Mme MISSIR) **et 2 ABSTENTIONS** (M. FORGET, M. BRAULT) d'accorder à Mme TILLOU une subvention s'élevant à la somme de 1 495 € (mille quatre-cent quatre-vingt-quinze euros).

Cette somme sera inscrite au budget principal 2020 Commune de Dinan – section investissement-opération 32.

Odile MIEL-GIRESSE présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)

Des questions ?

Didier DERU

S'il n'y avait pas eu de vente, on aurait donné combien ?

Et si on mettait 1 000 € chacun ?

Odile MIEL-GIRESSE

Deux mille euros mais là on est sur une question de temporalité.

Didier LECHIEN (Maire)

Mme TILLOU a fait les travaux en urgence suite au péril puis M BOUEXIERE a fait d'autres travaux après avoir acheté l'immeuble. On a un immeuble, deux cheminées, deux propriétaires différents. On passe au vote.

Michel FORGET

Je m'abstiens pour une fois car j'avais demandé que soit précisé qu'une des demandes faisant suite à une mise en demeure vu le péril. Il ne faudrait pas qu'on ait des demandes de subventions avant et après vente d'un bien.

Didier LECHIEN (Maire)

On passe au vote.

AFFAIRE N° 21 - URBANISME – Restauration d'une grille de clôture de l'immeuble sis 18 place Duguesclin – Demande de subvention de M. et Mme PARIS

Rapporteur : Mme MIEL-GIRESSE

L'immeuble sis 18 place Duguesclin est situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Il y est répertorié « à conserver et à restaurer ».

Par arrêté municipal en date du 25 septembre 2019, M. et Mme PARIS ont obtenu l'autorisation de procéder à des travaux de restauration à l'identique de leur grille de clôture en fonte.

Par courrier en date du 7 octobre 2019, ils sollicitent une subvention de la ville pour les aider dans leur démarche de restauration de ce patrimoine.

Le montant des travaux s'élève à 72 925,22 € T.T.C. Ces travaux seront réalisés par l'atelier Bournigal de Pleucadeuc spécialisé dans la ferronnerie et par l'entreprise A.R.T. de Plélo pour la reprise des pierres de taille et les travaux de maçonnerie.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles encourage cette initiative en accordant une subvention correspondant à 10 % du montant TTC des travaux.

La Ville de Dinan pourrait participer comme elle le fait habituellement pour un montant correspondant à 10 % du montant des travaux, plafonné à 2 000 €.

*

* *

Suite à la réunion de la Commission d'urbanisme en date du 10/12/2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 45 voix POUR et 1 voix CONTRE** (Mme MISSIR) d'accorder à M. et Mme PARIS une subvention s'élevant à la somme de 2 000 € (deux mille euros).

Cette somme sera inscrite au budget principal 2020 Commune de Dinan – section investissement-opération 32.

Mme PARIS ne prend pas part au vote.

Odile MIEL-GIRESSE présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)

On passe au vote.

AFFAIRE N° 22 - DINAN AGGLOMERATION – Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Eaux pluviales urbaines »

Rapporteur : M. HELLIO

Dinan Agglomération, exercera, à compter du 1er janvier 2020, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence "Eaux pluviales urbaines" au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (zones U et AU).

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et à la protection contre le risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable.

Ainsi, les communes et Dinan Agglomération coopéreront, en 2020 et 2021, pour définir précisément la compétence "Eaux Pluviales Urbaines" et ses modalités, en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

Conséquemment, le patrimoine, les moyens et les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre les communes et Dinan Agglomération à l'horizon 2022.

Dans l'attente de la finalisation du projet de loi « engagement et proximité » ainsi que de ses décrets d'applications, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité.

La convention de gestion, objet de la présente délibération, vise donc à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence "Eaux pluviales urbaines" au nom et pour le compte de Dinan Agglomération.

Notamment, la Commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Elle conserve, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence.

La Commune ne verse en conséquence pas d'attribution de compensation à Dinan Agglomération, correspondant aux charges transférées.

*

* *

VU l'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomérations ;

VU l'article L.2226-1 du CGCT précisant le contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2020, Dinan Agglomération s'est vue transférer la compétence des eaux pluviales urbaines,

Considérant que l'article L. 5216-7-1 transpose aux communautés d'agglomération l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales reconnaissant aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Dinan Agglomération,

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'approuver le principe d'une convention de gestion de service par laquelle Dinan Agglomération et la commune nouvelle de Dinan conviennent de l'organisation du service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;
2. D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Yannick HELLIO présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire)

On passe au vote.

Unanimité

On passe à l'affaire suivante avec un nouveau rapporteur puisque c'est Bernard BONENFANT qui présente cette affaire.

AFFAIRE N° 23 - ASSOCIATIONS – Mise en place d'un emploi tripartite pour DINAN BASKET SAMSONNAIS

Rapporteur : M. BONENFANT

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi dans les structures associatives, le conseil communautaire de Dinan Agglomération a validé, le 23 avril 2018, la création de contrats tripartites financés à parts égales entre une ou plusieurs communes, l'association et Dinan Agglomération.

Ces emplois doivent favoriser prioritairement l'encadrement des jeunes. Les personnes recrutées devront être employées dans des fonctions en accord avec leur qualification et sur la base d'un temps complet dans le cadre d'un CDD de 3 ans, renouvelable une fois. Ces agents pourront être mis à disposition de la (ou des) commune(s), par l'association, à hauteur de 30 % de leur temps de travail. Le club Dinan Basket Samsonnais souhaite bénéficier de ce dispositif. Il compte 204 licenciés dont 41 Dinannais, 17 équipes engagées en championnat, 1 ancien joueur évoluant en Nationale 1 et 3 en championnat de France U17. Bien que domicilié sur la commune de Saint-Samson sur Rance, il est le seul club formateur de notre territoire. Les entraînements des basketteuses et basketteurs se déroulent à 35 % sur la commune nouvelle de Dinan. Cette demande permettrait au club de consolider un emploi d'animateur breveté d'Etat, chargé d'encadrer les équipes et d'accompagner les jeunes joueurs et joueuses au niveau régional.

Afin de financer cet emploi, la commission Sport et Vie associative a émis un avis favorable le 13 juillet dernier pour le versement d'une subvention de 2 000 € au club. Auparavant, le club bénéficiait d'une subvention annuelle de 1 000 €.

Les contributions des collectivités (Saint-Samson sur Rance et Dinan) ainsi que de Dinan Agglomération seraient réparties ainsi :

- Dinan Agglomération : 8 000 €
- Commune de Saint-Samson sur Rance : 6 000 €
- Commune de Dinan : 2 000 €

Dinan Agglomération ainsi que la commune de Saint-Samson sur Rance sont favorables à ce montage. Le 11 juillet dernier, la commune de Saint-Samson a voté à l'unanimité l'attribution de cette subvention.

Pour les années 2020 et suivantes, les collectivités s'engageront à maintenir leur niveau de contribution à un montant identique et ce, jusqu'au terme du contrat. Par ailleurs, une collectivité devra porter la responsabilité du contrat. Dans ce cas, une convention sera établie entre les collectivités partenaires pour fixer les modalités de remboursement.

Le club prendra les dispositions nécessaires pour mettre à jour ses statuts auprès de la Préfecture. Il s'engagera à respecter et à faire respecter les règles qui encadrent les contrats tripartites notamment en termes de niveau de qualification et de conditions contractuelles de planification de la charge de travail. Il s'engagera également à maintenir une activité de basket sur ces mêmes communes et à y promouvoir la pratique du basket, notamment auprès des jeunes et des publics socialement et économiquement éloignés de l'activité sportive.

Le club s'engagera, enfin, à chaque saison, à convier les communes associées à son assemblée générale, et à leur fournir les documents relatifs à la vie du club : bilan financier, compte-rendu d'activités et composition du bureau.

Dans les mois précédents la fin du premier contrat de 3 ans, le club convoquera les parties prenantes, afin de réaliser un bilan de cette expérience et de prendre une décision quant au renouvellement du dispositif.

Les communes associées s'engageront à assurer la promotion du club sur leurs territoires respectifs et à poursuivre leur politique de soutien technique et de mise à disposition d'infrastructures.

La convention sera résiliée si l'une des collectivités se retire du dispositif sans qu'un accord puisse être trouvé pour boucler le financement de l'emploi tripartite.

*
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'approuver le projet présenté ci-dessus,
2. D'autoriser M. le Maire à signer la convention qui reprendra l'ensemble de ces engagements.

Bernard BONENFANT présente l'affaire.

Bernard BONENFANT

Tout arrive, n'est-ce pas ? Ne t'inquiète pas, je ne vais pas essayer d'être maire la prochaine fois. Je l'ai quand même été pendant une demi-heure, lors de l'installation du conseil, cela a marqué ma vie. J'en ai été transformé.

Rires de l'assemblée et applaudissements en fin de présentation.

Didier LECHIEN (Maire)

Des questions ?

C'est la première fois qu'un rapporteur se fait applaudir !

Didier DERU

La notion d'emploi tripartite est importante car dans le sport le budget fonctionnement est très important. N'oublions pas que le basket samsonnais historiquement c'était la Beaumanoir.

Didier LECHIEN (Maire)

On passe au vote. Unanimité.

Je vais présenter les trois affaires suivantes ensemble car elles se complètent.

AFFAIRE N° 24 - RESSOURCES HUMAINES – Prestations d'action sociale du personnel

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 88-1 et 88-2,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Considérant la circulaire du ministre des finances et des comptes publics du 26 décembre 2018, relative aux taux 2019 des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 7 du 15 mai 2000, n° 6 du 18 décembre 2014, n° 10 du 30 janvier 2018 et n° 15 du 27 novembre 2018 relatives aux prestations d'action sociale en faveur du personnel,

Considérant l'avis du comité technique en date du 11 décembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place de nouvelles prestations pour les agents parents d'enfants handicapés ainsi que pour le financement de séjours linguistiques des enfants.

Prestations sociales proposées : voir annexe

Bénéficiaires des prestations gérées directement par la ville :

Pourront bénéficier de ces prestations :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;
- Les agents contractuels en activité après 6 mois d'ancienneté sans interruption ;
- Les agents de droit privé (contrat aidé, apprenti).

Conditions d'attribution des prestations gérées directement par la ville :

- La participation de la ville se fera sur la base du reste à charge à l'agent des prestations sollicitées (déduction faite des différentes aides perçues par l'agent pour la prestation : aide de l'employeur du conjoint, aide CAF, aide CNAS...);
- Situation familiale : en cas de séparation des parents, et quelle que soit la situation de la famille, la prestation ne peut être attribuée qu'au parent ayant la charge effective de l'enfant.

Modalités de mise en œuvre des prestations gérées directement par la ville :

La demande de prestations d'action sociale sera réalisée trimestriellement auprès du service des ressources humaines. Elle sera accompagnée des justificatifs de paiement par l'agent (factures ALSH, attestations de paiement...) ainsi que des justificatifs d'aides perçues pour la même prestation. Les montants alloués seront versés sur la paie des agents.

*
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. De fixer les prestations d'actions sociales au personnel communal définies en annexe de la présente délibération ;
2. De décider des conditions d'emploi sur la ville ouvrant droits aux prestations d'actions sociales, des conditions d'attribution et des modalités de mise en œuvre telles que précisées ci-dessus ;
3. D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL

TYPE DE PRESTATIONS OFFERTES AUX AGENTS DE LA COMMUNE		Montants en vigueur en 2019	Nombre maximum de jours
SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS*	Colonie de vacances - enfants de moins de 13 ans - enfants de 13 à 18 ans	- 7.50 euros/jour - 11.35 euros/jour	45 jours
	Accueil de loisirs sans hébergement	5.41 euros/jour 2.73 euros/demi-journée	/
	Maisons familiales de vacances, gîtes et VVF	7.89 euros/jour	45 jours
	Séjours dans le cadre éducatif	77.72 euros 3.70 euros/jour	. Forfait de 21 jours ou plus . compris entre 5 et 20 jours
	Séjours linguistiques : - enfants de moins de 13 ans - enfants de 13 à 18 ans	- 7.50 euros/jour - 11.36 euros/jour	21 jours
ENFANTS HANDICAPES	Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	163,42 € par mois	/
	Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans	Versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales	/
	Séjours en centres de vacances spécialisés (sans limite d'âge) *	21,40 euros/jour	45 jours
REMISE DE MEDAILLES D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE		22,87 euros	/
ADHESION CNAS**		Voir catalogue prestations CNAS	
AMICALE DES EMPLOYES		Adhésion individuelle des agents (pour information 24€ en 2020)	

* Les subventions pour séjours d'enfant sont versées sur **production de justificatifs** (factures ALSH, attestations de paiement...) qui seront à fournir aux gestionnaires carrières et paies. Les montants alloués seront versés sur la paie des agents.

** Délibération n° 10 du Conseil Municipal du 30 janvier 2018

M. le Maire présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire).

Des questions ? Non

Unanimité.

AFFAIRE N° 25 - RESSOURCES HUMAINES – Contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : M. Le Maire

En 2018, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a proposé à la Ville de Dinan d'adhérer à un contrat-groupe d'assurance statutaire. Il garantit les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...), dans le cadre d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

Les agents des deux communes historiques ne bénéficient pas du même régime d'assurance statutaire. La Ville de Dinan était en effet assurée auprès d'ASTER Assurances, pour l'accident du travail, la maladie professionnelle et le décès, sans franchise. La commune de Léhon était assurée auprès de CNP Assurances/Courtier SOFCAP par l'intermédiaire du contrat groupe proposé par le CDG 22, pour l'accident de travail, la maladie professionnelle et le décès sans franchise ainsi que pour la maladie ordinaire (franchise de 15 jours), la longue maladie et la longue durée sans franchise.

Le contrat d'assurances statutaires pour les agents de Léhon, prend fin le 31 décembre 2019. Le contrat d'assurances statutaire pour les agents de Dinan, prend fin au 31 décembre 2020. Il convenait d'harmoniser l'ensemble.

Le contrat avec ASTER a donc été résilié et il a été décidé de se joindre à la consultation organisée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

*

* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la décision du Maire du 24 octobre 2018, décidant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a lancé ;

Vu les résultats issus de la procédure, transmis par courrier du CDG 22,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'approuver les taux et les prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
2. D'adhérer, à compter du 1^{er} Janvier 2020 au contrat d'assurances groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	30 jours fermes	1,60 %	
	TOTAL		1.75%	

Et Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	0.95 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

3. De prendre acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07 % pour le contrat IRCANTEC,
4. De prendre acte que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
5. D'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.
6. De prendre acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'acquiescement de réception.

M. le Maire présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire).

Des questions ? Non

Unanimité.

AFFAIRE N°26 - RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Les effectifs des services municipaux sont en constante évolution (départs à la retraite, recrutements, promotions, démissions, mise en stage,...) et il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs très régulièrement.

Les différents mouvements qui ont affecté le tableau des effectifs en 2019 ou qui l'affecteront en 2020 sont les suivants :

1- Départs en retraite/Démissions

Sur l'année 2019, sept agents sont partis à la retraite et un agent a démissionné :

- Une rédactrice principale de 1^{ère} classe et une adjointe administrative principale de 1^{ère} classe travaillant sur des postes de secrétariat et comptabilité du CTM sont parties au 01/10/2019 ;
- Deux agents de maîtrise principaux, l'un responsable du service Hygiène et propreté parti au 01/04/2019 et l'autre cuisinier au sein de la cuisine centrale parti au 01/09/2019 ;
- Une ATSEM principale de 2^{ème} classe partie au 01/11/2019, deux adjointes techniques principales de 2^{ème} classe parties respectivement au 01/06/2019 et au 01/01/2020 et une adjointe technique à temps non complet ayant démissionné au 01/09/2019. Toutes exerçaient leurs fonctions au sein des services enfance, jeunesse et entretien des locaux de l'Atelier du 5 Bis.

Tous ces agents ont été remplacés ou sont en voie d'être remplacés par des agents en début de carrière.

2- Changement de grade par promotion interne

Une adjointe administrative principale de 1^{ère} classe a bénéficié d'une promotion interne en juillet 2019 et sera titularisée au 1er janvier 2020 sur le grade de rédacteur (catégorie B) après six mois de stage sur ce grade.

Il convient donc d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant l'emploi laissé vacant dans l'ancien grade.

3- Créations de postes liées aux avancements de grade proposés pour l'année 2020

Afin d'anticiper sur les avancements de grade qui pourraient être accordés pour l'année 2020, il est nécessaire de créer les postes correspondants. Les suppressions des grades laissés vacants après nomination des agents et les créations liées aux promotions internes seront vues ultérieurement après passage des dossiers auprès des commissions administratives paritaires placées auprès du centre de gestion des Côtes d'Armor.

Les créations sont les suivantes :

- Dans la filière administrative
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B)
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C)
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C)
- Dans la filière technique
 - 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C)
 - 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C)
- Dans la filière sécurité
 - 1 poste de chef de service police municipale principal de 1^{ère} classe (catégorie B)
- Dans la filière animation
 - 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe (catégorie B)

- Dans la filière culturelle
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (catégorie C)
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (catégorie C)

Les postes créés sont à temps complet.

4- Créations de poste liées à la résorption de l'emploi précaire

Création d'un poste d'adjoint administratif au service administratif du CTM et d'un poste technique aux Espaces Verts pour la nomination en qualité de stagiaires de deux agents ayant été recrutés via des contrats aidés.

Création de deux postes d'adjoints techniques pour la nomination en qualité de stagiaires de deux agents exerçant au sein de l'Atelier du 5 Bis et ayant été recrutés via des contrats signés pour la première fois respectivement le 02/05/2017 et le 13/11/2017.

Les postes créés sont à temps complet.

5- Changements de grade suite à réussite au concours

- L'assistante technique du service Voirie Réseaux Divers du centre technique municipal a réussi les épreuves du concours d'agent de Maîtrise (catégorie C+), grade qui correspond totalement aux missions d'expertise et de technicité qui lui sont dévolues. Il convient de créer l'emploi d'assistant technique sur le grade d'agent de maîtrise. Il conviendra de supprimer le grade d'adjoint technique (catégorie C) qui sera laissé vacant après respect du délai de publication légale du poste et nomination effective de l'agent sur le poste.

- La référente de l'espace culture numérique au sein de la bibliothèque municipale a réussi les épreuves du concours d'assistant de conservation (catégorie B), grade qui correspond totalement aux missions qui lui sont dévolues. Il convient de créer l'emploi de référente de l'espace culture numérique sur le grade d'assistant de conservation.

Après respect du délai de publication légale du poste, la personne sera nommée stagiaire sur ce grade par détachement de son grade d'adjoint du patrimoine (catégorie C) durant un an. Une régularisation de l'emploi vacant sur le grade d'adjoint du patrimoine sera faite en cas de titularisation de l'agent.

6- Créations de poste pour répondre aux besoins des services :

- Création au 1^{er} janvier 2020 d'un poste de référent parentalité sur le grade d'adjoint d'animation suite au départ en retraite de l'agent qui était mis à disposition de la Ville par la CAF. La CAF continuera de verser les subventions liées au développement de la politique socio-éducative ;
- Création au 1^{er} janvier 2020 d'un poste d'un animateur de la politique commerciale du centre-ville sur le grade d'attaché conformément à la délibération n° 12 du 17 décembre 2019.

*

* *

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 décembre 2019,

Considérant les créations et suppressions de postes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à compter du 1^{er} janvier

M. le Maire présente l'affaire.

Didier LECHIEN (Maire).

Des questions ? Non

Unanimité.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE DE DINAN au 01/01/2020

Emplois permanents

		Effectif budgétaire	Effectivement pourvu titulaire Temps complet (en ETP)	Effectivement pourvu titulaire Temps Non Complet (en ETP)	TOTAL TIT	Effectivement pourvu contract. temps complet (en ETP)	Effectivement pourvu contract. temps non complet (en ETP)	TOTAL CONT	TOTAL TIT + NT sur emplois permanents
Filière Administrative									
Emplois de direction	Directeur général des services (10 000 à 20 000 habitants)	1	1		1			0	1,00
	Directeur général adjoint des services (10 000 à 20 000 habitants)	1	1		1			0	1,00
Catégorie A	Attaché Principal	5	4		4			0	4,00
	Attaché	5	3		3			0	3,00
Catégorie B	Rédacteur Principal 1ère classe	2	2		2			0	2,00
	Rédacteur Principal 2ème classe	2	1		1			0	1,00
	Rédacteur	5	5		5			0	5,00
Catégorie C	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	12	10,8		10,8			0	10,80
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	6	4,6		4,6			0	4,60

	Adjoint administratif	16	12		12			0	12,00
	Sous-total Filière administrative	55	44,4	0	44,4	0	0	0	44,40
Filière Technique									
Catégorie A	Ingénieur Hors classe	1	1		1			0	
	Ingénieur Principal	3	3		3			0	3,00
Catégorie B	Technicien Principal 1ère classe	4	4		4			0	4,00
	Technicien	1	1		1			0	1,00
Catégorie C	Agent de Maitrise Principal	7	7		7			0	7,00
	Agent de Maitrise	6	5		5			0	5,00
	Adjoint technique Principal de 1ère classe	22	17,8		17,8			0	17,80
	Adjoint technique Principal de 2ème classe	32	24,5	0,7286	25,23			0	25,23
	Adjoint technique	42	32	1,28	33,28	6	0	6	39,28
	Sous-total filière technique	118	95,3	2,01	97,31	6	0	6	103,31
Filière Médico-sociale									
Catégorie C	ATSEM principal 1ère classe	4	3,6		3,6			0	3,60
	ATSEM principal 2ème classe	0	0		0			0	0,00
	Sous-total filière médico-sociale	4	3,6	0	3,6	0	0	0	3,60
Filière Culturelle									
									0,00
Catégorie A	Conservateur des bibliothèques	1	1		1			0	1,00
Catégorie B	Assitant de conservation principal de 1ère classe	2	2		2			0	2,00

	Assistant de conservation	2	1		1			0	1,00
Catégorie C	Adjoint du patrimoine Principal de 1ère classe	4	3		3			0	3,00
	Adjoint du patrimoine Principal de 2ème classe	6	5		5			0	5,00
	Adjoint du patrimoine	6	5		5			0	5,00
	Sous-total filière culturelle	21	17	0	17	0	0	0	17,00
Filière Animation									
Catégorie B	Animateur principal de 1ère classe	1			0			0	0,00
	Animateur principal de 2ème classe	1	1		1			0	1,00
	Animateur	1	1		1			0	1,00
Catégorie C	Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	3	2,9		2,9			0	2,90
	Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	2	2		2			0	2,00
	Adjoint d'animation	10	8,6		8,6		0,2	0,2	8,80
	Sous-total filière animation	18	15,5	0	15,5	0	0,2	0,2	15,70

Filière Police municipale									
Catégorie B	Chef de service PM principal de 1ère classe	1			0			0	0,00
	Chef de service PM principal de 2ème classe	1	1		1			0	1,00
Catégorie C	Brigadier Chef Principal	3	3		3			0	3,00
	Gardien-Brigadier/Brigadier	5	5		5				5,00
	Sous-total filière police municipale	10	9	0	9	0	0	0	9,00
Autres emplois permanents	Directeur SI	1			0	1		1	1,00
	Chargé de mission Inventaire et récolement musée	1			0	1		1	1,00
	Chargé de communication	1			0	1		1	1,00
TOTAL		229	184,8	2,01	186,81	9	0,2	9,2	196,01

Dans certains grades, le nombre total de titulaires et non-titulaires sur emplois permanents est supérieur à l'effectif budgétaire recensé car un même emploi peut être pourvu en surnombre par un titulaire et un contractuel, c'est le cas lorsqu'un agent contractuel est recruté sur un contrat de remplacement pour faire face à l'absence du fonctionnaire occupant l'emploi (cas des absences pour congé maternité, longue maladie, longue, durée, accident de travail...)

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS AUTORISES

cadre d'emplois de recrutement	fontions exercées	Effectif budgétaire maximum	Services concernés	Rémunération
adjoints administratifs, rédacteurs	agents d'accueils, assistants de gestion administrative, ASVP	11	Tous services (Hôtel de Ville, CTM, Atelier du 5 Bis...)	Rémunération déterminée en fonction du niveau de recrutement du poste, de la nature des fonctions, de l'expérience et du profil du candidat dans la limite de la grille indiciaire des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux
techniciens	agents en soutien aux services pour la mise en place de projets et programmes techniques	2	Tous services (Hôtel de Ville, CTM, Atelier du 5 Bis...)	Rémunération déterminée en fonction du niveau de recrutement du poste, de la nature des fonctions, de l'expérience et du profil du candidat dans la limite de la grille indiciaire des techniciens territoriaux
adjoints techniques	agents polyvalents	27	CTM, Espaces Verts, camping, port, atelier du 5 bis, bibliothèque	Rémunération déterminée en fonction du niveau de recrutement du poste, de la nature des fonctions, de l'expérience et du profil du candidat dans la limite de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux
animateurs	agent en renfort pour la mise en place de projets et programmes jeunesse	1	Atelier du 5 Bis	Rémunération déterminée en fonction du niveau de recrutement du poste, de la nature des fonctions, de l'expérience et du profil du candidat dans la limite de la grille indiciaire des animateurs territoriaux
adjoints d'animation	Accueil et animations périscolaires, encadrement des enfants et animations pour l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires	20	Atelier du 5 Bis	Rémunération définie selon le niveau de diplôme de l'animateur : Animateur non diplômé : rémunération basée sur les indices correspondants au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation Animateur avec diplômes présentant un intérêt pour le bon encadrement des enfants (Formation secouriste, brevet de surveillant de baignade...) : rémunération basée sur le 8^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation Animateur diplômé ou titulaire du BAFA : rémunération basée sur le 9^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation
adjoints du patrimoine	agent d'accueil, de missions spécifiques liées au cadre d'emplois (recensements, dépoussiérage collections, visites guidées...)	20	Bibliothèque, service Culture, service musées, service du Patrimoine	Rémunération déterminée en fonction du niveau de recrutement du poste, de la nature des fonctions, de l'expérience et du profil du candidat dans la limite de la grille indiciaire des adjoints du patrimoine territoriaux

L'ordre du jour est épuisé.

Didier LECHIEN (Maire)

Je vous remercie, le prochain conseil municipal est prévu le mardi 11 février 2020. Ce sera le dernier conseil du mandat.

Je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année !

La séance est levée à minuit.